

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

#### 1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.

– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 3 (*suite*) (p. 3)

Amendement n° 245 corrigé de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Thierry Mariani. – Rejet.

Amendements n°s 390 de M. Cuq et 423 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n° 390.

MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet de l'amendement n° 423.

Amendements n°s 424, 425, 427 et 428 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait des amendements n°s 424 et 427.

MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Christian Jacob. – Rejet des amendements n°s 425 et 428.

Amendements n°s 449 de M. Masdeu-Arus, 626 de M. Mariani, 137 de M. Cuq et 426 de M. Warsmann : MM. Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n° 137.

MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles.

Amendement n° 2070 du Gouvernement : M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 2070 ; les amendements n°s 449, 626 et 426 n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 1534 de M. Goasguen, 112 de M. Le Chevallier et 135 de M. Cuq : M. François Goulard ; l'amendement n° 112 n'est pas défendu ; M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n° 135.

MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Patrick Ollier. – Rejet de l'amendement n° 1534.

Amendements n°s 1104 de M. Clément et 881 de M. d'Aubert : M. François Goulard. – Retrait des amendements.

Amendements n°s 596 de M. Mariani et 11 de M. Masdeu-Arus : MM. Thierry Mariani, Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles, Bernard Accoyer. – Rejet des amendements.

Amendement n° 878 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur.

Amendement n° 2071 du Gouvernement. – Adoption ; l'amendement n° 878 n'a plus d'objet.

Amendements n°s 443 de M. Doligé et 138 de M. Accoyer : MM. Jacques Masdeu-Arus, Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1255 de M. Goasguen : M. François Goulard. – Retrait.

Amendement n° 880 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendements n°s 136 de M. Accoyer, 450 de M. Masdeu-Arus et 299 de M. Cazenave : MM. Bernard Accoyer, Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1256 de M. Goasguen : M. François Goulard. – Retrait.

Amendement n° 944 de M. Salles : M. Rudy Salles. – Retrait.

Amendements n°s 140 de M. Accoyer, 447 de M. Doligé, 139 de M. Accoyer et 442 de M. Doligé : MM. Bernard Accoyer, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Jacques Myard, Patrick Ollier. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 429 de M. Warsmann et 244 de M. Accoyer : MM. Jean-Luc Warsmann, Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani. – Rejet des amendements.

Amendement n° 882 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 300 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, Charles Cova. – Rejet.

Amendements n°s 134 de M. Accoyer et 452 de M. Masdeu-Arus : MM. Bernard Accoyer, Jacques Masdeu-Arus, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; MM. le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, François d'Aubert. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 142 de M. Accoyer et 446 de M. Doligé : M. Bernard Accoyer. – Retrait de l'amendement n° 142.

M. Christian Estrosi. – Retrait de l'amendement n° 446.

Amendements n°s 2062 de M. Caresche, 1264 de M. Dray et 573 rectifié de M. Gerin : MM. Christophe Caresche, Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 21)

MM. Bernard Accoyer, Christophe Caresche. – Retrait de l'amendement n° 2062.

M. le ministre, Mme Nicole Catala, MM. Patrick Braouezec, Guy Hascoët, le rapporteur, Henri Cuq.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 23)

Sous-amendement n° 2079 de Mme Catala, sous-amendements n°s 2077 du Gouvernement, 2076 et 2081 de M. Mariani, et sous-amendement n° 2080 de M. Christian Estrosi à l'amendement n° 573 rectifié : Mme Nicole Catala, le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 24)

MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Bernard Accoyer. – Adoption du sous-amendement n° 2079.

MM. le ministre, Thierry Mariani, le rapporteur. – Retrait des sous-amendements n°s 2076 et 2081 ; adoption du sous-amendement n° 2077.

M. Christian Estrosi. – Retrait du sous-amendement n° 2080 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 573 rectifié et modifié.

Amendement n° 301 corrigé de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 141 de M. Cuq, 430 de M. Warsmann, 448 de M. Doligé et 1257 de M. Goasguen : MM. Henri Cuq, Jean-Luc Warsmann, Christian Estrosi, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 945 de M. Salles : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 403 corrigé de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 666 de M. Kossowski : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1147 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 30).
3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 30).
4. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 30).
5. **Dépôt d'un rapport de l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologique** (p. 31).
6. **Ordre du jour** (p. 31).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

#### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 245 corrigé à l'article 3 (1).

#### Article 3 (*suite*)

**M. le président.** MM. Accoyer et M. Cuq ont présenté un amendement, n° 245 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« La carte de séjour portant mention "étudiant" ne saurait être délivrée qu'à l'étranger pouvant justifier d'une inscription effective dans l'établissement d'enseignement délivrant un diplôme reconnu par l'Etat. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, cet amendement concerne une disposition contenue dans la législation en vigueur et qui n'est pas modifiée par le présent texte. Il s'agit des cartes de séjour portant mention « étudiant ». Ces cartes vont désormais constituer un document voisin du nouveau titre de séjour sur lequel figurera le mot « scientifique », ce qui risque de provoquer des

confusions. Afin de les éviter, nous proposons par cet amendement de ne délivrer la carte de séjour portant la mention « étudiant » qu'à des demandeurs qui justifieraient d'une inscription effective dans un établissement d'enseignement délivrant un diplôme reconnu par l'Etat. Ainsi, les demandes de poursuite d'études seraient bien vérifiées.

Cela nous paraît important dans la mesure où la création du nouveau titre de séjour portant la mention « scientifique » est entachée, à nos yeux, de beaucoup d'imprécisions. Mais nous espérons que nos débats et les amendements permettront de les corriger. Imprécision quant au niveau des chercheurs, des scientifiques ou de ceux qui souhaitent devenir enseignants ; imprécision encore quant à leur statut et au contrôle de leurs connaissances.

En outre, ce nouveau titre, ajouté aux dispositions déjà en vigueur, va démultiplier les effets induits par l'obligation de motiver les refus de visas et ceux des mesures d'accompagnement en direction des universités, des étudiants et de leurs familles – couverture sociale, accueil et logement.

Voilà pourquoi nous proposons cet amendement qui impose une inscription effective et un diplôme reconnu par l'Etat, gage d'un certain niveau de connaissances et d'une certaine qualité d'enseignement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission a repoussé cet amendement tout simplement parce que la carte de séjour étudiant prévue par l'ordonnance de 1945 n'est absolument pas modifiée par le projet de loi.

**M. Bernard Accoyer.** Je l'ai dit.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Oui, et je le répète ! Et depuis personne n'a jugé bon de la modifier.

Par conséquent, la commission, sans aller jusqu'à qualifier cet amendement de hors sujet, a considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier les dispositions de l'ordonnance de 1945.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 245 corrigé.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Le décret du 30 juin 1946, au 5° de son article 7, prévoit déjà l'obligation de l'immatriculation ou de l'inscription. L'amendement est donc inutile.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani. J'imagine que vous voulez plaider contre l'amendement, monsieur Mariani ? (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** Non, monsieur le président, contre la commission.

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la deuxième séance du jeudi 11 décembre 1997.

Je serai bref pour ne pas troubler le nouveau climat qui s'est instauré depuis cet après-midi. Je veux juste souligner que l'article 3 couvre un champ trop vaste et que l'amendement de Bernard Accoyer aurait permis de préciser la qualité d'étudiant. On sait très bien qu'une carte d'étudiant ne signifie pas grand-chose. On peut être en premier ou en troisième cycle, on a la même carte. Il aurait été utile d'être plus précis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 245 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 390 et 423, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 390, présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« La carte de séjour portant mention étudiant ne saurait être délivrée au-delà de l'âge de vingt-huit ans à l'exception de titulaires de diplômes dont la liste est fixée par décret. »

L'amendement n° 423, présenté par MM. Warsmann et Dutreil, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« La carte de séjour portant la mention étudiant ne peut être délivrée au-delà de l'âge de vingt-huit ans, sauf pour certains candidats à des diplômes dont la liste est fixée par décret. »

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** J'indique d'abord à l'Assemblée quel amendement n° 390 est retiré. Quand à l'amendement n° 423, il est assez simple. Nous l'avons déposé, avec mon collègue Renaud Dutreil, pour essayer de fixer un garde-fou, mais peut-être M. le ministre a-t-il d'autres solutions réglementaires.

Faisant écho aux propos de plusieurs collègues, nous craignons quelque peu qu'en élargissant pas trop les dispositions applicables aux étudiants, nous n'ouvrions la porte à des abus. Il est très facile en France d'obtenir un statut d'étudiant : il suffit de se présenter dans une université, de payer des droits d'inscription et l'on a une carte d'étudiant. Il nous paraît donc utile de limiter d'une manière ou d'une autre les dispositions proposées afin d'aboutir à un schéma réaliste.

Nous avons prévu un âge limite de vingt-huit ans. En effet, il correspond à des précédents dans notre législation, notamment pour le régime étudiant de sécurité sociale, confronté à un problème de même ordre : les droits liés à la sécurité sociale étudiante ne peuvent pas être ouverts *ad vitam aeternam*. Un texte réglementaire en limite par conséquent le bénéfice aux jeunes de moins de vingt-huit ans, mais tout en prévoyant des possibilités de dérogation, pour les études de pharmacie, de médecine, de vétérinaire, ou pour les étudiants ayant commencé un doctorat.

En d'autres termes, le pouvoir réglementaire a parfaitement les moyens d'adapter la limite d'âge en fonction des études poursuivies. Le garde-fou que nous vous proposons de mettre en place est donc tout à fait opportun car, ne nous voilons pas la face, les possibilités de détournement sont multiples, à plus forte raison avec l'élargissement que vous avez décidé.

**M. le président.** L'amendement n° 390 est donc retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 423 ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mêmes arguments que précédemment. J'ajoute à l'adresse de M. Warsmann que si toutes les dérogations prévues par un décret conduisent à réduire à néant les dispositions de l'article, son amendement ne présente plus aucun intérêt. Au demeurant, et vous en conviendrez, mon cher collègue, on rencontre fréquemment, y compris dans cette assemblée d'anciens étudiants qui ont prolongé leurs études après vingt-huit ans.

**M. Thierry Mariani.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est souhaitable de contrôler la continuité et le sérieux des études. Mais fixer un âge limite de vingt-huit ans n'a pas de sens. Nombre d'étudiants, notamment dans les études doctorales, peuvent le dépasser...

**M. Thierry Mariani.** C'est prévu par l'amendement !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne vois pas en quoi cela est prévu...

**M. Thierry Mariani.** « Sauf pour certains candidats à des diplômes dont la liste est fixée par décret ! »

**M. le ministre de l'intérieur.** On en oublie toujours sur une liste. Méfiez-vous des successions de seuils renvoyant à des décrets qui fixeront des listes où l'on omettra toujours de mentionner tel ou tel diplôme ! Je préfère que l'on indique clairement que les études doivent être sérieuses et, de ce point de vue, vérifiées. Cela me paraît plus solide que la fixation d'une limite d'âge.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** J'ai dû être trop rapide dans mon exposé. Reconnaissez que, passé un certain âge, dans le cas général, les « longues études » peuvent paraître très longues ! Si j'ai cité l'exemple du régime étudiant de sécurité sociale, c'est que le problème s'y pose déjà et qu'une limite est prévue pour l'obtention des avantages liés à la protection sociale des étudiants : un âge de vingt-huit ans maximum, assorti de dérogations pour répondre aux situations particulières.

Monsieur le ministre, vous l'avez dit très justement, des études en doctorat peuvent se poursuivre au-delà de vingt-huit ans. Cela est d'ailleurs prévu et envisagé par les textes relatifs à la sécurité sociale étudiante, puisqu'il suffit d'avoir commencé son doctorat avant l'âge de vingt-huit ans pour en bénéficier. Donc, je ne retiens pas votre argument selon lequel on ne pourrait pas faire des listes : celles-ci existent déjà.

Par ailleurs, et ce point est beaucoup plus important, vous nous avez dit préférer que l'on vérifie la l'effectivité des études ouvrant droit à une carte de séjour. Comment procéderez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Appréciant réellement l'esprit constructif dans lequel M. le ministre souhaite que nous poursuivions nos travaux, je lui demande de bien vouloir nous expliquer comment il pense concrétiser le contrôle du niveau des études poursuivies au-delà de vingt-huit ans car cela ne figure pas dans le texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 423.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 424, 425, 427 et 428 qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

Ces amendements sont présentés par M. Warsmann et M. Dutreil.

L'amendement n° 424 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger, qui vient en France à la demande du président d'une université étrangère, pour effectuer des recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, porte la mention "scientifique". »

L'amendement n° 425 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« La carte de séjour temporaire est délivrée à l'étranger pour effectuer des recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays et dispenser un enseignement universitaire ou pour effectuer seulement les recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, elle porte la mention "scientifique". »

L'amendement n° 427 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger, titulaire d'un diplôme de troisième cycle ou équivalent, pour effectuer des recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, porte la mention "scientifique". »

L'amendement n° 428 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger pour effectuer des recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, et à condition qu'il justifie des moyens d'existence suffisants, porte la mention "scientifique". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Dans un souci de simplification et de rapidité, les amendements n°s 424 et 427 ont été retirés. Chacun essaie de faire le maximum pour que le débat se passe dans les meilleures conditions, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je vous en félicite.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Merci, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s 424 et 427 sont donc retirés.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Avec l'amendement n° 425, il s'agit toujours du même problème. M. le ministre vient de nous dire que cela relevait du règlement. Mais le débat parlementaire sert précisément à poser des questions précises, même si elles relèvent du règlement. Cela est d'ailleurs le cas, je le reconnais bien volontiers. Obtenir une réponse du ministre est toujours rassurant et puis chacun

sait bien que cela fait foi. Ne serait-ce que par rapport aux administrations car, sans faire de procès d'intention, il peut arriver que les textes d'application mettent un temps certain avant de sortir. Voilà pourquoi mes amendements visent à faire prendre une position au Gouvernement sur le contrôle de l'effectivité. Je vous rappelle les termes de l'amendement n° 425.

« La carte de séjour temporaire est délivrée à l'étranger pour effectuer les recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays et dispenser un enseignement universitaire ou pour effectuer seulement les recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, elle porte la mention "scientifique". »

Il faut vérifier l'effectivité du travail de recherche, car chacun sait que l'on peut s'inscrire en thèse ou pour un travail de recherche que l'on délaisse au fil des années jusqu'à l'oublier. Cela est fréquent et n'a aucun rapport avec la nationalité.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.** Tout à fait !

**M. Jean-Luc Warsmann.** S'il était possible de conserver un titre de séjour obtenu en tant qu'étudiant ou chercheur sans que soit vérifiée la réalité du travail accompli, ce serait une manière de contourner les textes relatifs à l'accueil des étrangers.

Quant à l'amendement n° 428, il tend à permettre de vérifier que les étudiants ou chercheurs étrangers venant en France pour effectuer des recherches qu'ils ne peuvent mener dans leur propre pays disposent bien de moyens d'existence suffisants.

Je souhaite entendre l'opinion du rapporteur et de M. le ministre tant sur le contrôle de l'effectivité de la recherche que sur le problème des moyens d'existence des personnes auxquelles on va attribuer ces titres de séjour.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 425 et 428 ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'ai bien écouté M. Warsmann, j'ai bien lu son amendement n° 425 que la commission a rejeté et je vais expliquer pourquoi.

Si l'on adoptait cet amendement, il n'y aurait plus de possibilité pour des étudiants américains de venir faire leurs études dans notre pays, car je présume qu'à l'exception peut-être de la langue occitane – et encore ! – les universités américaines doivent couvrir absolument toutes les disciplines.

Je voudrais que vous mesuriez, monsieur Warsmann, le danger de ce type d'amendement qui conduirait au pire, car, sans que vous l'ayez voulu, cela enfermerait la France dans un univers clos.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne d'abord les étudiants, il est assez facile de contrôler l'effectivité de leurs études. Cela se fait déjà mais on peut essayer d'améliorer le système. Actuellement les préfets sont chargés, au moment de la délivrance des cartes de séjour, de vérifier si les études sont suivies avec sérieux. C'est d'ailleurs l'une des recommandations que je leur ai données dans la circulaire du 24 juin.

Il est clair, par exemple, qu'un étudiant étranger qui aura « triplé » sa première année de DEUG n'aura pas poursuivi sérieusement ses études.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il n'aura donc plus sa dérogation.

**M. le ministre de l'intérieur.** Quant à la vérification du niveau de ressources des chercheurs, elle ne correspond pas du tout à l'esprit des échanges internationaux qui concernent généralement des scientifiques confirmés. Toute disposition qui pourrait apparaître comme une procédure tracassière nous exposerait à des mesures de rétorsion. Il faut tout de même vivre avec son temps.

La France est un grand pays scientifique. Elle doit être capable de bien accueillir des chercheurs européens, américains, japonais, ou venus d'Amérique latine, d'Afrique, du monde arabe, de Chine, du Japon, que sais-je encore ? Cela répond à une forme d'esprit que certains d'entre vous peuvent comprendre. Ainsi M. Cazenave, qui est député de l'Isère, sait très bien ce que cela représente, puisque l'Etat engage des milliards de francs sur le pôle universitaire de Grenoble. A Sophia-Antipolis dont l'un d'entre vous a également parlé, l'Etat a dépensé et dépense encore beaucoup d'argent.

Vivons donc avec notre temps !

**M. le président.** La parole est M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** L'amendement n° 425, qui impose des conditions précises à ceux qui veulent effectuer des recherches dans notre pays, nécessitant, en quelque sorte, un accord de la part du pays d'origine, présente deux intérêts.

En effet, si le pays d'origine est d'accord pour que les recherches en cause soient poursuivies en France, c'est soit parce qu'il a été établie une coopération constructive entre les deux Etats, soit parce que ces recherches ne peuvent pas être menées dans le pays d'origine. Puisque vous avez parlé des Etats-Unis, monsieur Gouzes, vous devriez savoir que de nombreux programmes communs sont développés avec les pays anglo-saxons, comme avec bien d'autres pays d'ailleurs.

Il est donc nécessaire que si un travail de recherche, qui constitue une action conséquente, réfléchie, élaborée, doit être mené par un tel demandeur, cela soit clairement établi entre les universités, voire entre les pays.

Sur l'amendement n° 428 je vais commenter l'absence de réponse de M. le rapporteur qui n'a pas voulu en traiter alors que le sujet est extrêmement important.

Quand il est demandé que soient vérifiées la réalité de moyens d'existence suffisants de ceux qui peuvent prétendre à la carte avec la mention « scientifique », il s'agit non pas de chercher à connaître, comme cela pouvait être le cas dans la période qui a précédé les changements que vous proposez, les ressources hors SMIC ou au-delà du SMIC, de l'intéressé, mais de voir s'il y a une bourse, de savoir comment il va pouvoir subsister et dans quelles conditions il sera accueilli, etc.

Il faut aussi examiner si le dispositif de protection sociale dont bénéficient les étudiants ou le service du logement des étudiants sont capables d'offrir aux chercheurs des conditions améliorées par rapport à celles données aux étudiants.

Loin de traduire une vision restrictive des choses, cet amendement tend au contraire à assurer des conditions d'accueil beaucoup plus sécurisantes, beaucoup plus valables à ces chercheurs et à ces enseignants.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Jacob.

**M. Christian Jacob.** Monsieur le ministre, nous étions hostiles à cette mention « scientifique ». Elle a été adoptée, avec des arguments que l'on peut certes comprendre, mais cela a singulièrement manqué de précisions.

En fait nous voulons préciser davantage cette mention « scientifique », parce que, vous le savez aussi bien que nous, il y aura des abus. Or l'intérêt des pays en voie de développement est que les élites qui bénéficient de formations à l'étranger reviennent sur leur territoire. Pour éviter des fuites, en ce domaine, il faut préciser au maximum les études qu'ils vont suivre.

Prenons l'exemple d'étudiants qui viendront faire des études agronomiques en culture tropicale à Montpellier ou ailleurs. Dans ce secteur il n'y a pratiquement aucun débouché en France métropolitaine ni même au sein de l'Union européenne. Il faut donc obligatoirement un retour de ces étudiants dans leur pays d'origine qu'ils pourront faire bénéficier de leurs connaissances afin d'aider à son développement. Cependant, si cela n'est pas précisé au départ, il y aura des dérives.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je crois M. Jacob sincère quand il craint des fraudes. Cependant ce risque ne saurait justifier la suppression de la mesure.

Ainsi, monsieur Jacob, ce n'est pas parce que certains trichent en matière de prestations sociales qu'il faut supprimer la sécurité sociale. De même, dans un autre domaine qui vous est familier, ce n'est pas parce que des agriculteurs donnent à leur bétail des produits qui ne sont pas autorisés qu'il faut supprimer l'élevage en France !

En réalité, au travers d'amendements visant à empêcher des fraudes supposées, vous cherchez à détruire l'ensemble du système. La vie est ce qu'elle est. Il y aura donc toujours des fraudes et il faut chercher à les réprimer, je vous l'accorde. Pour autant n'exagérez pas, ne faites pas de paranoïa en voyant des fraudes partout !

**M. Christian Jacob.** Ce n'est pas de la paranoïa ! Il faut simplement demander au président de l'université ou à quelqu'un d'autre de vérifier le respect de ces conditions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 425.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 428.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 449, 626, 137 et 426, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 449, présenté par M. Masdeu-Arus et M. Doligé, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "à l'étranger", insérer les mots : "entré en France régulièrement". »

L'amendement n° 626, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après le mot : "étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

L'amendement n° 137, présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "des recherches", insérer les mots : "à condition que son entrée en France ait été régulière". »

L'amendement n° 426, présenté par M. Warsmann et M. Dutreil, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :  
« La carte de séjour mention "scientifique" est subordonnée à l'entrée régulière sur le territoire national. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 449.

**M. Thierry Mariani.** Je défendrai en même temps l'amendement n° 626 qui a exactement le même sujet. Ils tendent, en effet, à faire préciser que les étrangers demandant une carte de séjour avec la mention « scientifique » doivent être entrés en France régulièrement. Il s'agit d'une question de principe, car nul ne saurait bénéficier du droit français après l'avoir bafoué en entrant irrégulièrement sur le territoire national.

Certains de mes collègues font la grimace, mais ils devraient reconnaître que peu de pays accordent des privilèges à ceux qui ont bafoué leurs lois.

Ce problème a déjà été soulevé lors de la réforme du code de la nationalité mais, malgré les demandes répétées de l'opposition, le représentant du Gouvernement a accepté que la qualité de Français soit donnée, après un an de mariage, même à une personne entrée ou séjournant irrégulièrement en France.

Monsieur le ministre, on ne peut pas faire bénéficier de la loi des gens qui l'ont bafouée. Puisqu'un nouveau climat s'est instauré depuis cet après-midi, nous apprécions particulièrement d'avoir satisfaction à ce sujet.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il a raison !

**M. Thierry Mariani.** En effet, bien que le climat se soit radouci, ni le Gouvernement ni la majorité n'ont accepté le moindre amendement de l'opposition.

**M. le président.** L'amendement n° 137 est-il soutenu ?

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 137 est retiré.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann pour soutenir l'amendement n° 426.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est la même chose !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Effectivement et c'est pourquoi je vais abonder dans le sens des propos tenus par M. Mariani.

En effet, je ne pense pas qu'il entre dans les intentions des services du ministre de distribuer des cartes de séjour avec la mention « scientifique » à des personnes entrées irrégulièrement en France. Par conséquent, le Gouvernement n'a aucune raison de s'opposer à l'adoption de cet amendement qui tend à imposer une condition évidente. Dans la mesure où l'on instaure un statut qui donne certains avantages, il serait normal et légitime que, dans la loi instaurant cette carte de séjour avec la mention « scientifique », on rappelle que son octroi est subordonnée à l'entrée régulière de l'intéressé sur le territoire national.

**M. Jacques Myard.** Faites un geste !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Une telle disposition devrait être acceptée à l'unanimité et cet amendement devrait être adopté sans d'ailleurs qu'il soit besoin de le défendre davantage.

**M. Thierry Mariani.** Un beau geste, monsieur le ministre !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le président, je vais dire à mes collègues que je suis d'accord avec eux (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

**M. Jacques Myard.** Eh bien voilà !

**M. Thierry Mariani.** Il a fallu attendre trois jours !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... non pas pour leur donner satisfaction, mais pour leur expliquer qu'ils ont raison sans le savoir. (*« Ah ! » sur les mêmes bancs.*)

En effet, mes chers collègues, la carte de séjour avec la mention « scientifique » – M. le ministre le confirmera – ne sera pas accordée de plein droit. Avant d'en bénéficier, il faudra au préalable avoir obtenu un visa, donc avoir demandé à entrer régulièrement en France.

**M. Jacques Myard.** Il vaut mieux répéter que se contredire !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela signifie que nul ne pourra obtenir une telle carte s'il n'est pas entré régulièrement sur le territoire français.

Par conséquent, même si vos amendements sont sympathiques, je ne peux pas vous donner un avis favorable, sauf à aller à l'encontre du droit pur puisque, par définition, vous avez déjà satisfaction. Je vous en supplie, comprenez-moi, rejoignez-moi dans un consensus républicain !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les propos de M. Gouzes sont très clairs.

Cette procédure sera gérée au niveau du ministère des affaires étrangères, qui sera seul habilité à délivrer un titre de séjour avec la mention « scientifique ». J'imagine donc mal qu'il accorde une telle carte à quelqu'un qui n'aurait pas de visa.

Cela étant, si l'on pouvait trouver une formulation qui vous convienne, cela ne me dérangerait pas du tout. Ce pourrait être : « sous réserve d'une entrée régulière ».

**M. Thierry Mariani.** D'accord !

**M. Christian Jacob.** Il ne faut jamais désespérer !

**M. Patrick Ollier.** Ça fait trois jours que nous attendons !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est meilleur quand on attend longtemps, monsieur Ollier !

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Je tiens à faire part de ma satisfaction en voyant que nous avançons dans l'exigence d'une entrée régulière. Il est bon que cela soit souligné.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nos débats en font foi !

**M. Rudy Salles.** Ce genre de précisions est de nature à lever toute suspicion en la matière et à éviter l'amalgame entre les étrangers en situation régulière et ceux qui sont en situation irrégulière. Si cela va sans dire, cela va encore mieux en le disant.

**M. le président.** Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un amendement qui portera le numéro 2070. Il est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "l'étranger", insérer les mots : "sous réserve d'une entrée régulière" ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pour rester dans la ligne de l'esprit consensuel qui semble prévaloir, je vais répéter que qui peut le plus peut le moins. Allons-y ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2070.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Thierry Mariani.** M. Hascoët ne l'a pas voté !

**M. le président.** En conséquence les amendements n°s 449, 626 et 426 tombent.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 1534, 112 et 135, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1534, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier aliéna du I de l'article 3, après les mots : "l'étranger", insérer les mots : "titulaire d'un diplôme de troisième cycle ou équivalent". »

L'amendement n° 112, présenté par M. Le Chevallier est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "l'étranger", insérer les mots : "titulaires d'un diplôme de deuxième cycle ou équivalent". »

L'amendement n° 135, présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, substituer aux mots : "pour lui permettre de faire des recherches", les mots : "titulaire d'un diplôme de niveau universitaire pour lui permettre de faire des recherches qui ne peuvent être effectuées ailleurs que sur le territoire national." »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir l'amendement n° 1534.

**M. François Goulard.** Cet amendement tend à préciser que les universitaires ou hommes de science qui pourront bénéficier, si la loi est adoptée, des dispositions de l'article 3 devront être titulaires au moins d'un diplôme de troisième cycle ou équivalent. Nous pensons, en effet, qu'il n'est pas difficile de définir des équivalences dans ces domaines, ne serait-ce qu'en comptant les années d'études.

Je me permets de faire remarquer que dans l'amendement n° 112, en discussion commune avec le nôtre, M. Le Chevallier expose des exigences sensiblement plus modestes que les nôtres.

**M. Robert Gaïa.** M. Le Chevallier est très laxiste !

**M. Thierry Mariani.** Il est surtout absent !

**M. le président.** M. Le Chevallier n'est pas là, l'amendement n° 112 n'est donc pas défendu.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Et je retire l'amendement n° 135.

**M. le président.** L'amendement n° 135 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur le seul amendement n° 1534 ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** L'amendement de M. Le Chevallier posait comme exigence un deuxième cycle ou équivalent. M. Goasguen est un peu moins sévère : il exige un troisième cycle ou équivalent. Mais la commission a rejeté ces amendements.

Je dirai à mes collègues de l'opposition que ce n'est pas parce qu'on leur a fait plaisir une fois qu'ils doivent en prendre l'habitude ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le président, la commission a rejeté l'amendement n° 1534.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Myard.** Le Gouvernement est plus généreux ! Allez, un bon mouvement !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne pense pas qu'il soit utile d'apporter une telle précision dans la loi.

Sachez qu'au concours Lépine, il y a des gens qui ne sont pas titulaires d'un deuxième cycle. Pourtant, certains sont des chercheurs éminents.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Exact !

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme ministre de la défense, je peux vous dire que j'ai connu des chercheurs remarquables qui avaient vingt-sept CAP et pas forcément beaucoup de diplômes supérieurs, mais qui étaient de véritables génies.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, je vous ferai observer que l'amendement comporte les mots : « ou équivalent ». Alors, vingt-sept CAP, c'est effectivement beaucoup et peut-être cela vaut-il un troisième cycle. (*Sourires.*) Néanmoins, il nous semble utile, voire élémentaire, de demander à ceux qui souhaitent venir dans nos universités d'être « titulaires d'un diplôme de troisième cycle ou équivalent ».

Nos ressortissants qui enseignent dans le supérieur ou qui développent, notamment dans des thèses, des travaux de recherche sont tous titulaires d'un diplôme de troisième cycle.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous vous sollicitons. Nous espérons que nos arguments vous feront changer d'avis.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, il s'agit de définir le statut de chercheur ou de scientifique. Car le fait que l'on soit chercheur n'est pas suffisant.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument !

**M. Patrick Ollier.** Par ailleurs, le fait d'admettre une équivalence de diplôme permet d'apporter une précision sur la qualification de l'intéressé.

On écarte ainsi tout risque de dérive dû à un manque d'encadrement du texte.

Peut-être un décret en Conseil d'Etat permettrait-il de préciser cette qualité de chercheur, ainsi qu'une éventuelle équivalence avec des diplômes français ? Peut-être avez-vous une autre solution à nous proposer ? Nous sommes prêts à l'entendre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Ollier, qui évalue la recherche ? Le Conseil d'Etat ? Non !

**M. Jacques Myard et M. François Goulard.** Heureusement !

**M. le ministre de l'intérieur.** Les chercheurs sont évalués par leurs pairs. C'est une règle fondamentale.

**M. Jean-Luc Warsmann et M. François Goulard.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui désigne-t-on ici comme « scientifiques » ? Des gens qui sont invités à ce titre par un établissement de recherche français.

On peut faire confiance à un établissement de recherche pour inviter des scientifiques qui peuvent apporter quelque chose au progrès de la connaissance.

Encore une fois, je vous mets en garde contre le système des équivalences et des diplômes. C'est une vision bien abstraite et bien française, entre nous soit dit, mais peu conforme à la réalité. Considérez l'histoire de l'industrie, y compris récente : nombre de découvertes sont dues à des gens qui n'avaient pas forcément un diplôme de troisième cycle. Certains étaient des gens sortis du rang.

Par conséquent, il faut laisser au système une certaine souplesse et confier aux établissements scientifiques eux-mêmes le soin de sélectionner les chercheurs qu'ils invitent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1534.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 1104 et 881, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1104, présenté par M. Clément, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I l'article 3, après les mots : "à l'étranger", insérer les mots : "qui vient en France à la demande d'une université étrangère". »

L'amendement n° 881, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "délivrée à l'étranger", insérer les mots : "qui appartient à une institution de recherche ou à une université étrangère". »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir l'amendement n° 1104.

**M. François Goulard.** Monsieur le président, je suis par ailleurs co-auteur de l'amendement n° 881. En accord avec mes collègues, pour accélérer les débats et montrer au Gouvernement notre bonne volonté, nous avons décidé de retirer ces deux amendements.

**M. le président.** Les amendements n°s 1104 et 881 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 596 et 11, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 596, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après le mot : "étranger", insérer les mots : "qui justifie de pouvoir subvenir effectivement à ses besoins". »

L'amendement n° 11, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "de faire des recherches", insérer les mots : "à condition qu'il justifie de moyens d'existence suffisants". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 596.

**M. Thierry Mariani.** Le chercheur ou l'étudiant qui bénéficiera de cette carte scientifique devra prouver qu'il a, en venant en France, des moyens de subsistance.

Lors de l'examen de l'article 2, l'Assemblée a adopté un sous-amendement à votre initiative, monsieur le ministre, où il était clairement mentionné que les Européens et leur famille devaient justifier d'un revenu salarié ou libéral, plus exactement d'une situation économique stable.

Je demande ni plus ni moins que l'on applique aux autres ressortissants ce que l'on réclame pour les ressortissants européens.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je dis la même chose. Il est important que l'étudiant ait des ressources. Cela évitera très certainement qu'il recherche un travail plus ou moins clandestin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Tous ces amendements réinventent le monde !

**M. le président.** Ce peut être intéressant. *(Sourires.)*

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mes chers collègues, l'article 12 de l'ordonnance de 1945 précise que : « La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle... ».

La commission a donc fait du bon travail législatif en rejetant ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les chercheurs invités par des établissements de recherche disposent de revenus suffisants.

Par ailleurs, la disposition qui concernait les ressortissants communautaires n'était que la transposition de la législation communautaire, qui distingue les ressortissants tirant leurs revenus d'une activité économique, qu'elle soit salariée ou indépendante, de ceux qui ne sont pas actifs.

Il n'y a pas lieu d'appliquer à x chercheurs venus du monde entier cette distinction qui ne vaut que pour les communautaires.

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Monsieur le rapporteur, vous nous avez dit que l'ordonnance de 1945 contenait déjà ces dispositions. Mais tout à l'heure, à propos de l'entrée régulière, des textes existaient déjà aussi. Nous avons simplement tenu à insister.

Et comme nous avons tout à l'heure retiré des amendements, nous pensons que la commission et le Gouvernement pourraient faire un petit effort.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Soyez de bons législateurs et de bons juristes ! Evitez les redondances !

**M. Patrick Ollier.** De bons juristes ne laissent pas d'imprécisions dans un texte !

**M. Rudy Salles.** Les ressources sont tout de même un élément important et vous savez comme moi qu'il peut y avoir des détournements et des abus. C'est pourquoi nous tenions à ce que ces amendements soient adoptés.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** J'espère, monsieur, le ministre, que vous lèverez un doute qui nous saisis.

Nous avons bien compris que ceux qui vont venir sous le bénéfice de ces titres de séjour portant la mention « scientifique » vont le faire dans le cadre de bourses, d'échanges et de programmes de recherche internationaux. Mais il est vrai qu'un problème de ressources se pose. Car un autre article, de ce même texte, revient sur les conditions de ressources exigées pour l'attribution des titres de séjour.

Je m'explique. Votre texte souffre d'une relative imprécisions – que nous aimerions voir lever – concernant le revenu ouvrant droit à l'attribution d'un titre de séjour.

Un article visait des revenus qui sont au minimum ceux du SMIC hors prestations sociales. Mais on lui a ajouté un paragraphe selon lequel, en aucun cas, des revenus qui seraient supérieurs au SMIC ne pourraient justifier un refus de l'attribution de ce titre de séjour – on ne parle plus des prestations sociales ! Il y a là une ambiguïté, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous saisissez cette occasion pour la lever.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 596.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 878, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, substituer aux mots : "faire des recherches", les mots : "réaliser des travaux de recherche". »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Cet amendement n° 878 vise à substituer une expression à une autre. Il s'agit d'un amendement formel : au lieu de « faire des recherches », nous proposons « réaliser des travaux de recherche ».

**M. Jacques Myard.** C'est plus joli !

**M. François Goulard.** Du point de vue du français, j'avoue que je préfère la première expression à la seconde car « réaliser » est probablement plus élaboré.

Mais pour la clarté du texte et pour lever toute ambiguïté, nous pensons que « réaliser des travaux de recherche » est plus conforme au vocabulaire employé au sein de la communauté scientifique.

**M. Jacques Myard.** Il a raison !

**M. François Goulard.** Et permettez-moi cette boutade : il s'agit bien de réaliser des travaux de recherche scientifique...

**M. Jacques Myard.** Et pas de recherche en paternité ! *(Sourires.)*

**M. François Goulard.** ... et non pas de rechercher autre chose sur le territoire français. *(Sourires.)*

Tel est l'objet, très simple, de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La majorité de la commission a estimé que le membre de phrase « réaliser des travaux de recherche » était trop ambigu, trop incertain, alors que « faire des recherches », au moins, c'était clair ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Jacques Myard.** Non !

**M. Patrick Ollier.** Pas du point de vue du français !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Chacun son point de vue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Très franchement, je dois dire que la raison vacille ! *(Sourires.)* Je pourrais m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais je propose : « mener des travaux de recherche ». *(« Voilà ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Le Gouvernement vient donc de présenter un amendement, qui portera le numéro 2071 et qui est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, substituer aux mots : "faire des recherches", les mots : "mener des travaux de recherche". »

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 878 tombe.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 443 et 138, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 443, présenté par MM. Doligé, Estrosi et Masdeu-Arus et Hamel, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "des recherches", insérer les mots : "après vérification des connaissances". »

L'amendement n° 138, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "des recherches", insérer les mots : "après évaluation des connaissances". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 443.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Il se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 138.

**M. Bernard Accoyer.** Je serai bref, parce qu'il est souhaitable que nous avançons. L'évaluation du niveau de connaissances des scientifiques qui vont venir est indispensable car ils vont dispenser un enseignement supérieur. Or, pour cela, un Français doit être titulaire d'un diplôme de troisième cycle.

Par ailleurs, ces scientifiques étrangers vont éventuellement mener des travaux de recherche. Et, pour cela, il leur faut avoir un niveau suffisant. Il convient donc de le vérifier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements, qui sont très imprécis. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Ils n'ajoutent rien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 443.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 138.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1255, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : “des recherches”, insérer les mots : “universitaires de niveau de troisième cycle”. »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir cet amendement.

**M. François Goulard.** Je le retire car nous avons été convaincus par l'argument du ministre selon lequel il faut considérer le niveau intrinsèque des recherches et des travaux universitaires plutôt que le niveau universitaire évalué par les cycles.

Afin que cela figure dans le compte rendu des débats de cette assemblée, qui éclairent l'intention du législateur, je tiens à dire que nous sommes tous soucieux que les travaux universitaires et scientifiques de recherche menés par les intéressés soient d'un niveau réel et sérieux, qui justifie le statut qui leur est conféré.

**M. le président.** L'amendement n° 1255 est retiré.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 880, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : “faire des recherches”, insérer les mots : “dans un établissement public de recherche”. »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne voudrais pas qu'on interdise la venue de chercheurs étrangers, par exemple à l'institut Mérieux.

**M. Jacques Myard.** L'argument est bon !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, il y avait une vie dans les universités françaises avant votre texte ! On pouvait déjà venir pratiquer des recherches – pardon, « mener des recherches » (*Sourires*) – dans des établissements publics ou privés, dans des entreprises, ou dans des laboratoires.

Vous attribuez un nouveau titre de séjour avec la mention « scientifique ». Nous pensons qu'il est nécessaire qu'une règle soit posée concernant l'établissement où se dérouleront ces recherches ou cet enseignement ; on l'a dit, il faut un bon niveau, en tout cas un niveau équivalent à celui d'un troisième cycle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 880.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 136, 450 et 299, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : “des recherches”, insérer les mots : “dans le cadre d'un protocole d'accord établi avec un établissement universitaire ou un centre de recherche agréé”. »

L'amendement n° 450, présenté par M. Masdeu-Arus et M. Doligé, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : “des recherches”, insérer les mots : “dans le cadre d'un protocole de coopération entre établissements universitaires ou centres de recherche agréés”. »

L'amendement n° 299, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« La délivrance de cette carte temporaire est subordonnée à l'existence d'une convention entre le laboratoire ou l'université du pays d'origine et le laboratoire, l'université ou la grande école française. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement vise à ce que, pour les recherches ouvrant droit au titre de séjour mention « scientifique », un protocole soit établi avec un établissement universitaire ou un centre de recherche agréé. Cela nous paraît indispensable si, comme on nous l'a expliqué, ce nouveau titre est destiné à attirer dans nos établissements universitaires et dans nos laboratoires de recherche des personnalités aux qualités reconnues, pouvant conduire des recherches qui feront autorité et qui – vous le souhaitez et nous aussi – feront rayonner les connaissances scientifiques françaises. Ces protocoles doivent être sérieux, bâtis sur un objectif et financés avec des moyens suffisants. Ils doivent être établis avec des établissements universitaires ou des centres de recherches agréés, ce qui est une garantie de niveau, de qualité et de pertinence des travaux conduits, d'indépendance également.

**M. le président.** La parole est à M. Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 450.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je propose un dispositif analogue qui aurait deux avantages principaux : il éliminerait toute suspicion – nous reprochions tout à l'heure à cet article d'être flou – et permettrait d'éviter des abus avec l'arrivée sur notre sol de faux chercheurs.

Mais surtout – et ce deuxième point est encore plus important, Mme le président de la commission l'a évoqué –, il empêcherait le départ définitif des élites des pays en voie de développement et offrirait à ces pays la possibilité de bénéficier des retombées positives des travaux effectués par leurs ressortissants.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 299.

**M. Thierry Mariani.** Je me permets d'insister auprès de mes collègues : pour garantir l'effectivité et le sérieux des recherches, une convention est nécessaire. On peut, en effet, être étudiant en doctorat d'Etat et faire des recherches très vagues ou sur des sujets très théoriques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous avons considéré que ces amendements relevaient davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif, même si les préoccupations de nos collègues paraissent fondées : un chercheur doit être un véritable chercheur, c'est évident.

**M. Claude Evin.** Et il doit trouver ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Dès lors que la carte « scientifique » n'est pas délivrée de plein droit, cela implique qu'il y ait une vérification et, sinon un protocole d'accord, l'exigence est un peu lourde, du moins une invitation d'un établissement scientifique, public ou privé, agréé.

Cela dit, c'est difficile à gérer. En tout cas, c'est plutôt du domaine du règlement que de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** L'ouverture que M. le ministre est en train de concrétiser est intéressante.

Nous nous rejoignons sur le fait qu'il importe que les travaux de recherche soient conduits dans un cadre très précis. Aussi nous serions particulièrement heureux si, à la suite des échanges que nous avons ce soir, monsieur le ministre, et comme vous l'avez déjà fait à plusieurs reprises, vous trouviez un moyen de nous donner satisfaction à cet égard : que l'on nous confirme que ces chercheurs seraient en France dans le cadre de protocoles, d'accords scientifiques bilatéraux, que tout cela serait transparent, que serait fixé un objectif commun d'avancée scientifique, fondamentale ou spécifique, éventuellement dans des domaines culturels.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ma déclaration a valeur d'interprétation du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 450.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 299.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1256, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "niveau universitaire", insérer les mots : "de troisième cycle". »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Nous avons déjà délibéré sur un amendement très voisin et nous pouvons donc considérer qu'il est retiré.

Comme il en va de même pour les amendements n°s 1533 et 1532 de M. Goasguen, je ne les soutiendrai pas, non plus que l'amendement n° 879 – vous voyez notre souci d'accélérer le rythme – dont je suis co-auteur.

**M. le président.** L'amendement n° 1256 est retiré, de même que les amendements n°s 1533, 1532 et 879.

M. Salles a présenté un amendement, n° 944, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "niveau universitaire", insérer les mots : "dans un établissement français". »

La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 944 est retiré.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 140, 447, 139 et 442, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 140, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après le mot : "universitaire", insérer les mots : "après évaluation des connaissances, des titres et des diplômes". »

L'amendement n° 447, présenté par MM. Doligé, Estrosi, Masdeu-Arus et Hamel, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "niveau universitaire", insérer les mots : "après évaluation du niveau de ses connaissances, de ses titres et de ses diplômes". »

L'amendement n° 139, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après le mot : "universitaire", insérer les mots : "certifiés par la production de diplômes équivalents aux diplômes nationaux". »

L'amendement n° 442, présenté par MM. Doligé, Estrosi, Masdeu-Arus et Hamel, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "niveau universitaire", insérer les mots : "certifiés par la présentation de diplômes de niveau équivalent aux diplômes nationaux". »

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer pour soutenir l'amendement n° 140.

**M. Bernard Accoyer.** Nous avons bien entendu que M. le ministre prenait des engagements, qu'il souhaitait que les chercheurs soient d'authentiques chercheurs, les laboratoires d'authentiques laboratoires et que les programmes soient actés.

Néanmoins, connaissant les dérapages qui peuvent intervenir, involontairement, bien entendu, il ne nous paraît pas trop exigeant de demander un contrôle, s'agissant de personnes venant de pays dont les diplômes n'ont pas toujours d'équivalence reconnue avec les nôtres, tout comme il est indispensable de disposer des titres dont sont titulaires les candidats à l'attribution de la carte de séjour avec la mention « scientifique ». Il en est de même pour les diplômes : des dérives se sont déjà produites par le passé. Si une nouvelle carte de séjour avec la mention « scientifique » voit le jour, je suppose que c'est pour définir de façon particulièrement précise la qualité de ses titulaires.

Et si votre volonté, monsieur le ministre – et nous n'en doutons pas – est de faire que cette carte garantisse la solidité des travaux et favorise leur rayonnement, il faut que nous soyons assurés que les moyens qui seront mis par notre pays à la disposition des chercheurs seront utilisés à bon escient, qu'il s'agisse des moyens matériels dans les universités et les laboratoires, ou des moyens d'accueil, de logement, d'action sociale. N'oublions pas qu'un autre article de votre texte permet à la famille de ces chercheurs ou de ces enseignants de bénéficier d'un titre de séjour et, bien entendu, d'une couverture sociale.

C'est dire combien il est indispensable que le contrôle du niveau de connaissances et de la validité des titres et diplômes soit inscrit dans la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 447.

**M. Christian Estrosi.** Cet amendement essaie d'encadrer l'article 3.

En réponse à nos amendements de suppression, vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, de même que M. le rapporteur, que la France en était à refuser telle mathématicienne coréenne, tel enseignant ou chercheur russe de qualité. Je partage votre sentiment, mais cela tient-il à un excès de zèle de certains de vos services ? Peut-être suffit-il de mettre bon ordre dans les administrations chargées d'instruire ces dossiers. Vous ne pouvez pas affirmer pour autant que, dès lors que l'on se prétend scientifique, on devrait avoir accès à un titre de séjour. Pourquoi un dossier de scientifique devrait-il être instruit de manière moins détaillée que celui d'un ouvrier du bâtiment et des travaux publics,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Qui a dit cela ?

**M. Christian Estrosi.** ... d'un artisan boulanger-pâtissier ou d'un membre de toute autre profession ? Le seul fait d'être chercheur, enseignant ou scientifique prouve-t-il que l'on n'exerce pas par ailleurs d'activité illicite, que l'on n'est pas, dans autre part de sa vie, en infraction sur le territoire national ?

Notre pays doit garder son droit de souveraineté et doit pouvoir instruire chaque dossier, de scientifique ou d'ouvrier, pour s'assurer que celui qui réclame la possibilité de disposer d'un titre de séjour remplit toutes les conditions pour l'obtenir.

Je souhaite que l'on réserve un sort favorable à cet amendement qui nous donnerait toutes les assurances nécessaires quant à la qualité du demandeur, quant à sa qualification, à sa renommée, à son expérience et à sa rigueur morale. Je le trouve excellent et il ne peut qu'enrichir le débat dans lequel nous nous sommes engagés ensemble sur cet article 3.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Défavorable, nous en avons déjà parlé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout à fait défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Vous écartez ces amendements d'un revers de la main, trop rapidement.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pas du tout !

**M. Jacques Myard.** Nous sommes dans un domaine où les faux existent. Il y a des officines à l'étranger qui dupliquent à l'envi les doctorats *honoris causa*, par exemple. Cet amendement devrait nous permettre à nous, Français, de vérifier les connaissances et les diplômes et d'écartier les tricheurs.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je voudrais rassurer mes collègues. Si la commission a rejeté leurs amendements, ce n'est pas par désinvolture à l'égard de leurs remarques, qui sont fort pertinentes, mais parce qu'ils sont du domaine du règlement. Et je suis persuadé que, nos débats en faisant foi, le ministre en tiendra compte dans la rédaction du décret.

**M. Christian Estrosi.** Non ! C'est trop facile ! Le règlement peut changer tous les jours !

**M. Jacques Myard.** Et tout est du domaine du règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** A deux reprises, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, nous avons trouvé une solution à un problème technique. Ne pourrait-on en trouver une troisième ?

Je comprends que l'évaluation des connaissances puisse poser problème : comment évaluer ? qui évalue ? Mais puisqu'il s'agit pour nous de vérifier la qualité du scientifique...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce qui est tout à fait légitime !

**M. Patrick Ollier.** ... ne pourrait-on pas parler seulement de « vérification des titres et des diplômes » ? Il ne serait plus question d'évaluer les connaissances. Ce serait tout de même une garantie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui se chargerait de cette vérification ? Savez-vous ce qu'est la vie scientifique ? Imaginez-vous qu'on sélectionne les chercheurs comme des chevaux akaltepec, à la frontière ?

**M. Jacques Myard.** Justement, on peut se faire avoir !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le maire de Maisons-Laffitte, n'y a-t-il pas non loin de chez vous un établissement qui s'appelle l'Institut français du pétrole ?

**M. Jacques Myard.** Il est à Rueil-Malmaison !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je veux vous rendre sensible au fait qu'on ne peut pas traiter les chercheurs qui viennent travailler à l'IFP comme on traite les chevaux d'Asie centrale ! (*Sourires.*)

**M. Patrick Ollier.** Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 447.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 442.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n°s 429 et 244, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 429, présenté par M. Warsmann et M. Dutreil, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :  
« Le nombre d'étrangers susceptibles de bénéficier de la carte de séjour mention "scientifique" est fixé annuellement par décret. »

L'amendement n° 244 présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :  
« Le nombre des étrangers bénéficiaires de la carte de séjour temporaire mention "scientifique" est fixé annuellement. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 429.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Le texte de cet amendement est extrêmement simple.

Avec l'article 3, vous avez voulu faire un effet d'annonce, en affichant la politique que vous désirez, dites-vous, mener à l'égard des étrangers relevant de cette catégorie. Ce faisant, vous ouvrez des portes, et cela nous inquiète.

Monsieur le ministre, vous dites qu'il faut placer le curseur au bon endroit. Tout le problème est là ! Nous essayons, tout au long de ce débat, avec difficulté, d'avoir les interprétations du ministre et du rapporteur, mais ils éludent souvent nos questions en disant que c'est du domaine du règlement. Lorsque nous aurons terminé ce débat, nous n'aurons plus aucune prise sur les événements.

Plutôt que des applications obscures élaborées dans des bureaux, je préférerais que tout soit fait dans la transparence, et que, chaque année, un chiffre soit fixé et publié au *Journal officiel*.

Vous avez affiché un certain nombre d'objectifs et vous nous avez dit ne pas vouloir de dérapages. Pourrez-vous poursuivre ces objectifs ? Pourrez-vous éviter les dérapages qui, à notre avis, sont d'ores et déjà inscrits dans le flou de la rédaction de ce que vous venez de faire adopter par l'Assemblée nationale.

Au surplus, il y a des précédents. Ainsi, l'un des intérêts de la loi de financement de la sécurité sociale, que nous avons votée et que vous appliquez, est de mettre sous le feu des projecteurs un débat sur l'ensemble des chiffres. Plus on cache de choses, plus on laisse circuler d'idées fausses !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre l'amendement n° 244.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement tend également à fixer le nombre des cartes portant la mention « scientifique » attribuées chaque année.

Les universités, en effet, sont destinées à accueillir ces chercheurs ou ces enseignants, les laboratoires et les établissements de recherche publics sont habilités à les accueillir, les établissements de recherche privés également, mais dans un cadre qui ne peut pas être laissé dans le flou. Il en va de la fiabilité, de la crédibilité de ce titre, qui, s'il est créé, doit être un gage de qualité.

Il y a de trop nombreux exemples dans nos universités de l'insuffisance de l'évaluation des besoins, des capacités d'accueil, des capacités d'encadrement, du suivi et, bien entendu, des moyens, matériels mais également financiers.

Si un titre de séjour est créé, dont nous comprenons mieux l'esprit au fur et à mesure que nos travaux se poursuivent et qu'ils revêtent un caractère constructif, ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre, il est indispensable qu'il ait un suivi.

C'est un petit peu comme une AOC. Il faut des gages de qualité et, vous le savez bien, quand on veut de la qualité, on ne peut pas faire du volume.

Par conséquent, comme j'ai cru comprendre que nous avions les mêmes objectifs – c'est en tout cas ce que vous essayez de nous dire et nous ne voulons pas croire autre chose – à savoir encadrer sérieusement et suivre sérieusement les flux migratoires, vous devez accepter ce suivi, la fixation du nombre de cartes attribuées chaque année. D'ailleurs, tous les pays modernes européens et extra-

européens qui sont de grands pays scientifiques font la même chose. Au Canada, en particulier, il existe un suivi en ce domaine, aux États-Unis également.

Je crois que l'on pourrait contribuer ensemble – vous vous honoreriez et nous nous honorerions au sein de cette assemblée – à donner de la valeur à ces titres en acceptant d'en fixer le nombre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur Warsmann, ce n'est pas parce qu'il y a des rumeurs qu'il faut agir en conséquence.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** En l'espèce, monsieur Accoyer, vous confondez le suivi et la limitation stricte, c'est-à-dire les quotas.

Ces deux amendements étant inspirés par la notion de quotas ont été rejetés par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, il est plus de vingt-trois heures vingt.

**De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Vingt-deux heures vingt !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est déjà tard et nous n'avons pas encore voté un seul article. Je considère que, sur cette affaire du titre scientifique, nous avons exploré le sujet dans toutes les directions et, véritablement, c'est une forme plus courtoise d'obstruction (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) mais cela y ressemble tout de même beaucoup.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Non !

**M. Thierry Mariani.** On a examiné trente-cinq amendements !

**M. Patrick Ollier.** On en a retiré !

**M. le ministre de l'intérieur.** Tous ces amendements se résument à un seul. Ils démontrent un esprit de suspicion vraiment exagéré pour qui connaît un peu la science.

**M. Christian Estrosi.** Ce sont des précautions essentielles !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais non ! Cela traduit un esprit de suspicion, un esprit vétilleux, quelque chose qui va à l'encontre des intérêts du pays. On ne peut pas argumenter ainsi quand on sait ce qu'est la science aujourd'hui !

Ce n'est pas possible de travailler comme cela, je vous le dis franchement. Il est vingt-deux heures vingt-cinq. Il y a tout de même des limites à la patience.

**M. Christian Estrosi.** On a jusqu'à Noël !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je crois avoir été très patient hier, avant-hier, aujourd'hui.

**M. Christian Jacob.** Nous aussi !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai renoncé, pour vous entendre, à tous les moyens de procédure, mais vous n'y mettez guère de bonne volonté.

Quant à l'idée d'instaurer des quotas, permettez-moi de vous dire que vous jouez totalement à contre-emploi. Vous allez faire le Gosplan en matière scientifique ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Estrosi.** Vous n'avez pas accepté un seul amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour répondre au Gouvernement.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le ministre, en une heure vingt, nous avons examiné trente-cinq amendements, c'est-à-dire que nous avons passé moins de trois minutes par amendement. Je suis désolé, mais nous allons à un rythme correct...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il y en a encore 1 500 !

**M. Thierry Mariani.** D'accord, mais nous en avons retiré également. Nous avons fait, je pense, des gestes de bonne volonté...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Thierry Mariani.** ... et vous ironisez sur cette histoire de quotas !

J'avais déposé avant l'article 1<sup>er</sup>, je suis persuadé que vous vous en souvenez, trois amendements à ce sujet. Cela prouve simplement, pour reprendre les propos de M. Dray, que l'opposition a une attitude raisonnable. L'immigration zéro, on sait très bien que c'est quelque chose d'impossible. Simplement, contrairement à votre philosophie, nous souhaitons encadrer l'immigration pour mieux la contrôler.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, le climat a véritablement changé et je vous remercie très sincèrement une nouvelle fois d'avoir accepté d'évoluer sur un certain nombre de points, même s'ils sont mineurs.

Nous voulons vraiment que ce climat constructif se poursuive, mais parler de quotas, c'est une caricature. Aucun des titres de séjour qui existent actuellement n'est supprimé. Des scientifiques, des étudiants, des chercheurs venaient en France. Vous souhaitez, et ce n'est peut-être pas inintéressant, définir un cadre bien précis et valoriser les missions qui leur seraient confiées, et nous souhaitons essayer de cheminer avec vous à propos de ce nouveau titre de séjour portant la mention « scientifique ».

Nous avons cessé tout recours aux artifices de procédure, nous multiplions les présentations communes et nous retirons des amendements. Nous vous demandons instamment de bien vouloir poursuivre dans ce climat et d'accepter une réflexion sur cet amendement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il en reste encore vingt !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 429.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 244.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominatti et Goulard ont présenté un amendement, n° 882, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Un décret d'application précisera les titres et les publications concernant l'étranger candidat à l'obtention d'une carte de séjour portant la mention "scientifique". »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je voudrais à mon tour me réjouir de l'ambiance positive dans laquelle se déroulent nos débats, notamment à propos de cet article 3 sur la carte de séjour portant la mention « scientifique ».

Il est évident qu'il faut des conditions pour l'attribution de cette carte, des conditions spécifiques et reconnues par la communauté scientifique.

Votre texte, vous avez sans doute eu quelques difficultés à le mettre au point. Nous avons demandé l'autre jour que M. Allègre vienne s'en expliquer. Je lui en ai dit un mot. Il a été surpris. Apparemment, il n'avait pas été prévenu. Peu importe !

Ce que nous demandons simplement, et je crois que cela va dans le sens de l'orientation que vous avez souhaité donner à ce texte, c'est qu'un décret d'application précise les titres et les publications concernant l'étranger candidat à l'obtention d'une carte de séjour portant la mention « scientifique ».

Nous sommes au cœur d'une bonne politique scientifique et de coopération avec l'étranger. Que l'on demande les titres, c'est logique. C'est demandé à chaque fois. Ce sont généralement des titres universitaires.

Le terme de publications surprendra peut-être davantage mais je crois qu'il est également indispensable parce que la publication, dans la communauté scientifique, c'est ce qui permet l'évaluation. Il y a une liste de publications internationales ou nationales qui reflètent la qualité de la recherche dans tel ou tel domaine, chacun le sait, et M. le ministre le premier.

C'est pourquoi, pour préciser les conditions d'attribution de cette carte portant la mention « scientifique », il me paraît souhaitable que le décret d'application indique bien quels sont les titres et les publications qui seront requis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Selon l'article 37 de la Constitution « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire ». Jamais, dans une loi, on ne fait état du contenu d'un décret d'application.

La commission a donc rejeté cet amendement uniquement pour cette raison juridique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 882.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Cazenave a présenté un amendement, n° 300, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« A l'expiration de la carte de séjour temporaire portant les mentions "étudiant" ou "scientifique", l'étranger a l'obligation de quitter le territoire national et ne peut demander la prorogation de son titre de séjour ou une carte de résident. »

La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Dans le cadre de la coopération scientifique avec des pays en voie de développement, dont les ressortissants ont besoin de visas dans la mesure où ils

sont source d'immigration potentielle, je souhaite que les chercheurs puissent, à l'issue de leur travail en France, dans les minorités ou des laboratoires, rentrer chez eux. Par conséquent, nous voulons que soit inscrit dans la loi le fait que cette carte temporaire est exclusive de toute carte ultérieure qui leur permettrait de rester sur notre territoire, ce qui n'est pas notre objectif.

Nous savons que notre pays exerce une forte attraction et que les élites de ces pays ont un mal fou à repartir...

**M. Jacques Peyrat.** C'est vrai !

**M. Richard Cazenave.** ... et à apporter dans leur pays le dynamisme, les éléments intellectuels, scientifiques qu'ils ont acquis lors de la formation qu'ils ont reçue chez nous.

C'est un praticien des problèmes de coopération Nord-Sud qui vous alerte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Parce qu'on ne peut pas préjuger ce qui se passera au terme du séjour temporaire de quelqu'un qui aura une carte avec la mention étudiant et scientifique, la commission a rejeté cet amendement.

**M. Jacques Myard.** Il va rester !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On n'en sait rien !

**M. Charles Cova.** Il va rester jusqu'à l'aboutissement de ses recherches, et cela peut durer longtemps !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère, contre l'amendement.

**M. Noël Mamère.** La proposition de M. Cazenave ne tient pas juridiquement.

**M. Jacques Myard.** Pourquoi ?

**M. Noël Mamère.** La fin des études marque la fin de la carte de séjour temporaire, et le décret du 30 juin 1946 précise, dans son article 8, les conditions de renouvellement de la carte de séjour « étudiant ».

**M. Jacques Myard.** La loi est supérieure au décret !

**M. Noël Mamère.** L'article 3 crée une carte portant la mention « scientifique ». Il me semble que cela suffit.

Même si l'atmosphère dans cet hémicycle est maintenant raisonnable, constructive, il ne faudrait pas essayer de grignoter ce que nous avons voté tout à l'heure, c'est-à-dire une carte « scientifique » comme essaient de le faire nos collègues de la droite.

L'article 3 permet aux chercheurs de venir dans notre pays, et à notre pays de poursuivre sa vocation d'accueil des chercheurs, notamment des pays du tiers monde, mais aussi d'autres pays qui ont besoin de contribuer au rayonnement de la France. Ne cherchons pas à l'encadrer !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Cova.

**M. Charles Cova.** D'abord, monsieur Mamère, le décret est inférieur à la loi.

Deuxièmement, en 1946, les étudiants qui venaient en France venaient y faire leurs études. Aujourd'hui, ils viennent pour rester chez nous. C'est totalement différent.

**M. Noël Mamère.** C'est vous qui le dites, cher monsieur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 300.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 134 et 452, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 134, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant ;

« La carte de séjour temporaire mention "scientifique" ne peut être renouvelée qu'après qu'une évaluation annuelle de la qualité et de l'effectivité des recherches, ait été faite par l'établissement universitaire ou le centre de recherche agréé qui accueille l'étranger. »

L'amendement n° 452, présenté par MM. Masdeu-Arus, Doligé, Estrosi et Hamel, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 3 par les mots : " ; cette dernière ne peut être renouvelée qu'après une évaluation annuelle de la qualité et de l'effectivité des travaux par l'établissement universitaire ou le centre de recherche agréé qui accueille l'étranger. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 134.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, cet amendement est dans la ligne de ceux que nous avons présentés précédemment.

**M. le ministre de l'intérieur.** Retirez-le alors !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On en a déjà parlé.

**M. Bernard Accoyer.** Il s'agit de faire en sorte que la carte de séjour portant la mention « scientifique » soit fiable, crédible, contribuant ainsi à créer un outil permettant de nourrir les échanges scientifiques et de recherche entre les pays tiers et la France, dans l'esprit de la loi qui nous est proposée aujourd'hui.

Nous sommes favorables à ce type d'évolution, mais pour que ce titre nouveau puisse correspondre à un tel objectif, il faut qu'il soit encadré par un certain nombre de règles et de précautions. Nous aurions espéré que la loi prévoie un contrôle du niveau des scientifiques et un contrôle des diplômes qu'ils ont pu acquérir. Nous souhaitons en l'occurrence introduire un contrôle de l'effectivité et de la qualité des travaux de recherche qu'ils sont conduits à mener. Les établissements universitaires et les centres de recherche agréés doivent vérifier l'effectivité et la qualité des travaux.

**M. Patrick Ollier.** C'est la moindre des choses !

**M. Bernard Accoyer.** Il me paraît normal d'exiger une attestation annuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir, l'amendement n° 452.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** C'est la même chose et c'est un point important.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Juste une remarque, mes chers collègues. Vous proposez une contrainte qui, à mon avis, ne serait pas très bien perçue par la communauté scientifique française. Il faut tout de même se mettre à la place des responsables des

instituts de recherche ou des centres universitaires. Ils n'ont pas besoin que la loi leur dicte la manière d'évaluer le travail et la présence des chercheurs étrangers dans leurs équipes.

**M. Jacques Myard.** Les cartes de séjour, ce ne sont pas les universitaires qui les donnent !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** C'est le Gosplan. On est en train d'encadrer absolument tout !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 134 et 452 ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'ai l'impression que l'on tourne en rond.

**M. Patrick Ollier.** Il n'y a plus aucun contrôle !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Mais si !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Avec beaucoup de courtoisie certes nos collègues de l'opposition reprennent sans cesse les mêmes arguments, les mêmes thèmes.

**M. Bernard Accoyer et M. Richard Cazenave.** Non !

**M. Patrick Ollier.** On essaie de travailler sérieusement !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a repoussé ces amendements comme elle a repoussé les précédents.

**M. Christian Jacob.** C'est complètement différent !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cessons de tourner en rond autour des mêmes problèmes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Myard.** C'est le Parlement qui légifère, pas la commission !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Il reste encore un certain nombre d'amendements sur cet article et on me sollicite pour que l'on passe à l'article 4 sur lequel vingt et un orateurs sont inscrits. Maintenez-vous tous vos amendements, messieurs de l'opposition ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Luc Warsmann.** On va voir au fur et à mesure.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Il y a une contradiction entre la réponse de Mme la présidente de la commission et celle de M. le rapporteur. Depuis le début, on nous explique que cet article a pour vocation de permettre à des scientifiques de qualité qui ont des difficultés considérables pour enrichir leurs travaux, nouer des relations avec des scientifiques français et travailler dans nos laboratoires de venir plus facilement dans notre pays.

Nous demandons seulement que, au bout d'un certain délai, on évalue si cette présence est réellement constructive, apporte un enrichissement à la communauté scientifique nationale et est pleinement justifiée.

De deux choses l'une. Soit le Gouvernement et la commission acceptent ce mode d'évaluation qui me paraît légitime et va dans le sens de ce qu'ils ont défendu les

uns et les autres depuis le début de l'examen de cet article, soit ils refusent, et c'est carrément un aveu que, comme nous le prétendons depuis le début de la discussion, cette qualification constituera un appel d'air supplémentaire pour de nouvelles vagues d'immigration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame la présidente de la commission, faire venir des chercheurs en France, pour notre recherche, n'est pas une œuvre de bienfaisance ni un acte d'humanité.

Nous souhaitons accueillir des chercheurs étrangers pour qu'ils cherchent effectivement et qu'éventuellement ils trouvent. C'est l'optique de tous les grands pays industrialisés. Demander que ces chercheurs soient évalués ou que leurs recherches soient effectives me paraît tout à fait normal.

**M. Thierry Mariani.** C'est la moindre des choses !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On en a déjà débattu tout à l'heure.

**M. François d'Aubert.** Aux Etats-Unis, qui est le plus grand pays pour la recherche, les chercheurs étrangers qui viennent dans les universités sont évalués tous les ans.

Il ne me paraît vraiment pas incongru de demander une mesure qui n'a rien d'autoritaire et qui serait très bien comprise par la communauté scientifique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 134.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 452.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 142 et 446, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 142, présenté par MM. Accoyer, Cuq, et Delnatte, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Un bilan du nombre des cartes de séjour temporaire mention "scientifique" est établi annuellement et porté à la connaissance de la représentation nationale. »

L'amendement n<sup>o</sup> 446, présenté par MM. Doligé, Estrosi, Masdeu-Arus et Hamel, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 3 par la phrase suivante : "Annuellement, il est porté à la connaissance du Parlement un bilan faisant état du nombre de cartes de séjour temporaire portant la mention "scientifique". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 142.

**M. Bernard Accoyer.** Je retire mon amendement dans le souci d'accélérer nos travaux.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 446.

**M. Christian Estrosi.** Je retire également le mien, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 142 et 146 sont retirés.

**M. Gérard Gouzes,** *rapporteur.* Très bien ! Il valait mieux !

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 2062, 1264 et 573 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 2062, présenté par M. Caresche, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3, par l'alinéa suivant :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels, pour lui permettre d'exercer une activité professionnelle dans le domaine artistique et culturel, a une durée de validité égale à celle du contrat. Les conditions de sa délivrance sont définies par décret du Conseil d'Etat. »

L'amendement n<sup>o</sup> 1264, présenté par M. Dray, est ainsi libellé :

« I. – compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger qui exerce une activité artistique ou une profession liée au domaine de la culture porte la mention : "profession artistique et culturelle" ».

« II. – En conséquence, dans le premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots : "est inséré un alinéa ainsi rédigé", les mots : "sont insérés deux alinéas ainsi rédigés". »

L'amendement n<sup>o</sup> 573 rectifié, présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat en vue d'accomplir une prestation artistique ou culturelle en France, conclu avec une personne morale exerçant, à titre principal, une activité de même nature, porte la mention : "artiste". »

La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 2062.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, je souhaiterais que l'on aborde d'abord l'amendement n<sup>o</sup> 573 dans la mesure où l'amendement n<sup>o</sup> 2062 est un amendement de repli.

**M. le président.** Nous avons trois amendements soumis à une discussion commune. Nous allons les examiner dans l'ordre de leur présentation, monsieur Braouezec.

Vous avez la parole, monsieur Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Les trois amendements qui sont soumis à discussion commune non seulement ne se contredisent pas mais se complètent. Vous aurez donc l'occasion de défendre le vôtre, monsieur Braouezec.

L'amendement n<sup>o</sup> 2062 a pour objet de permettre aux artistes étrangers de venir en France, comme les chercheurs, dans de bonnes conditions. Nous savons tous que beaucoup d'entre eux ont des difficultés pour venir pour peu de temps chez nous. Il ne s'agit évidemment pas de stabiliser leur séjour. Il s'agit de leur permettre de venir dans le cadre d'échanges culturels ou pour les donner des prestations.

**M. Charles Cova.** C'est la porte ouverte à tout !

**M. Jacques Myard.** Envoyez-leur des billets d'avion pendant que vous y êtes !

**M. Christophe Caresche.** Tout le problème est de définir la qualité d'artiste. En tant que député de Montmartre, je suis bien placé pour savoir qu'il n'y a pas que des artistes place du Tertre.

Mon amendement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles nous pouvons faciliter la venue de ces artistes en France.

**M. François d'Aubert.** C'est de la fantaisie !

**M. Christophe Caresche.** Non, ce n'est pas du tout de la fantaisie, monsieur d'Aubert. C'est une réalité que beaucoup d'entre nous connaissons.

**M. Thierry Mariani.** On dérape complètement !

**M. Christophe Caresche.** Une carte de séjour temporaire pourrait être délivrée aux étrangers ayant un contrat – j'insiste sur ce point – avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels.

**M. Charles Cova.** C'est une folie !

**M. Christophe Caresche.** Elle ne serait évidemment délivrée que pour la durée du contrat. Nous avons donc là une garantie importante.

Par ailleurs, les conditions de sa délivrance seraient définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette disposition constituerait une réelle avancée pour tous les artistes sans encourager en quoi que ce soit la fraude sur laquelle il faut évidemment être toujours vigilants.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 1264 n'est pas défendu.

**M. Rudy Salles.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Attendez que tous les amendements aient été défendus et que la commission et le Gouvernement aient donné leur avis.

La parole est à M. Braouezec, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 573 rectifié.

**M. Patrick Braouezec.** Je pense qu'il aurait mieux valu examiner mon amendement avant celui de M. Caresche, qui est un peu plus restrictif.

Mon amendement pourrait permettre de répondre à l'aspiration des professionnels du monde entier de faciliter la circulation des étrangers qui exercent une activité dans le domaine artistique et culturel. J'espère que ces deux mots ne font pas peur à l'opposition !

**M. Thierry Mariani.** Vous faites de la provocation, monsieur Braouezec !

**M. Patrick Braouezec.** En juillet dernier, monsieur le ministre, vous déclariez que « la France a vocation à accueillir les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les hommes de culture du monde entier ». Nous souscrivons pleinement à cet objectif mais l'article 3, tel qu'il est proposé dans le projet de loi, nous semble susceptible d'une interprétation restrictive.

Les témoignages qui nous ont été rapportés par les intéressés eux-mêmes ou par leurs représentants sur les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches pour obtenir des visas, des permis de séjour et de travail nous ont persuadés que les solutions au cas par cas qui ont prévalu jusqu'ici ne permettaient pas d'assurer durablement le développement de leurs activités.

La diversité des cultures représente pourtant un enjeu fondamental pour notre pays et le public dans sa diversité a de tout temps apprécié les musiques ou les cultures

venues d'ailleurs, qu'elles soient orientales, sud-américaines ou africaines, et les créations métissées qu'elles ont influencées.

**M. Christian Jacob.** Oui, on les entend dehors tous les jours !

**M. Patrick Braouezec.** Souvent, les artistes français ont intégré dans leurs créations musicales des rythmes et des sonorités les plus divers venant d'ailleurs.

Je vais en citer quelques-unes : la valse au XVIII<sup>e</sup> siècle, le tango argentin, le jazz, le blues, aujourd'hui, le rap ou le raï.

**M. Jacques Myard.** Et la java ! Vous avez entendu parler de la java ?

**M. Thierry Mariani.** Et la danse des canards ?

**M. Patrick Braouezec.** Ça, c'est un peu franchouillard ! Ce n'est pas ma tasse de thé, je vous le dis.

**M. Patrick Ollier.** Nous en sommes fiers !

**M. Patrick Braouezec.** Ne gâchons pas cette richesse ! Je ne parle pas de la danse des canards mais des autres musiques. Ne la laissons pas fuir comme c'est trop souvent le cas.

Les conditions de circulation des artistes qui existaient dans les années 70 avaient permis de développer des carrières internationales. Je pense – et je vais sans doute élargir le champ culturel de certains d'entre vous –, à Manu Dibango, à Mory Kanté, à Youssou N'Dour, à Khaled, à Salif Keita, à Angélique Kidjo, à Papa Wemba et à bien d'autres encore.

Mais il est hélas à craindre que de telles carrières ne soient plus envisageables aujourd'hui.

Toutes ces raisons nous autorisent à penser qu'il serait judicieux de retenir une disposition plus précise qui permettrait de palier certains dangers que, *a priori*, vous ne voulez pas, monsieur le ministre, et que nous, en tout cas, nous ne voulons pas non plus.

C'est le sens de notre amendement.

Il présente une différence notoire avec l'amendement de M. Caresche dans la mesure où il arrive que des artistes aient plusieurs contrats pour une soirée à quelques jours d'intervalle et en des lieux différents. Si l'on détermine la durée de la carte de séjour temporaire en fonction de la durée du contrat, on va se trouver confrontés à des problèmes de gestion inextricables. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Cova.** Le mieux, c'est de ne rien leur accorder du tout. Comme ça, ce sera réglé !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mes chers collègues, nous débattons d'un sujet très important.

**M. Thierry Mariani.** Où l'on glisse ! Attention !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a eu à discuter du problème de la carte d'artiste. Dans de nombreux secteurs, de grands artistes rencontrent des difficultés pour venir dans notre pays. Or chacun sait que la France est le pays des arts. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Richard Cazenave.** Il faudrait accorder vos penchures ! Vous n'êtes pas capables de faire venir les artistes ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Du calme, mes chers collègues ! Vous avez voulu un débat serein et digne.

Le problème qui se pose – et c'est peut-être ça qui excite nos collègues – est de savoir ce qu'est un artiste.

**M. Richard Cazenave.** Gouzes !

**M. Christian Jacob.** Oui, le rapporteur en est un !

**M. Jacques Myard.** Braouezec aussi !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai que chacun de nous peut se prendre pour un artiste. Mais ne plaisantez pas car le problème est important.

La notion d'artiste est très difficile à définir.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle le premier amendement de M. Gerin a été rejeté par la commission. Ce n'était pas parce que nous voulions écarter l'idée de la carte d'artiste mais tout simplement parce qu'il manquait de précision.

L'amendement n° 573 rectifié, présenté ensuite par M. Gerin et M. Braouezec, a été bien travaillé – je le dis sincèrement – car il introduit un premier critère important – celui du contrat – qui nous assure déjà que n'importe qui ne peut entrer dans notre pays en se prévalant de la qualité d'artiste. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est déjà un pas intéressant.

**M. Thierry Mariani.** Ça ne veut rien dire !

**M. François Goulard.** C'est du vent !

**M. Christian Jacob.** C'est pour la fête de l'Huma !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** L'amendement n° 1264, qui n'a pas été soutenu en séance, a également été repoussé par la commission pour manque de précision.

Celui de M. Caresche va plus loin et répond même à la préoccupation de M. Braouezec concernant les artistes ayant un contrat avec un professionnel de spectacle pour une soirée. Le cas se produit très souvent.

L'amendement de M. Caresche prévoit en effet que la carte de séjour délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat « pour lui permettre d'exercer une activité professionnelle dans le domaine artistique et culturel, a une durée de validité égale à celle du contrat ». Des contrats pour une soirée, ça existe ! Il n'y a donc aucune raison d'être inquiet à ce sujet.

Par ailleurs, l'amendement de M. Caresche précise, ce que ne fait pas celui de M. Gerin, avec qui est passé le contrat : « avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels ».

Mes chers collègues, la délivrance de cette carte, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, devrait permettre de faire venir dans des conditions parfaitement régulières et encadrées des artistes qui – j'en suis sûr – feront honneur à notre pays.

**M. Thierry Mariani.** Il ne s'agit pas de cela ! Il n'y a pas de vrai problème !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Si l'amendement de M. Caresche est adopté, nous aurons, une fois de plus, travaillé dans l'intérêt de la France, étant entendu que je suis persuadé qu'il répond également aux préoccupations de MM. Gerin et Braouezec, ainsi qu'à celles de M. Dray.

**M. Thierry Mariani.** On dérape complètement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il faut que les choses soient claires. J'ai écouté avec attention M. Braouezec, comme toujours. Mais le problème des contrats successifs de quelques jours qu'il a évoqué est facilement réglé par l'octroi soit d'un visa – dont la durée peut aller jusqu'à trois mois – soit, si le séjour devait se prolonger, comme cela peut être le cas pour des créateurs, qu'il s'agisse de peinture, de sculpture, d'art dramatique, etc., par un titre de séjour portant la mention...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La mention « artiste ».

**M. le ministre de l'intérieur.** Non pas « artiste » ! Le titre n'est pas précisé dans l'amendement de M. Caresche !

**M. Christophe Caresche.** Il n'a pas été précisé mais ce serait « artiste ».

**M. Thierry Mariani.** L'amendement est imprécis !

**M. Jacques Myard.** Bateleur !

**M. Thierry Mariani.** Illusionniste ! Il y en a un certain nombre ici !

**M. Jacques Myard.** Prestidigitateur !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut que ce soit un professionnel.

**M. le président.** Disons professionnel du spectacle !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je reprendrai la mention proposée par M. Dray : « profession artistique et culturelle » car il est clair que le mot « artiste » a une définition assez large.

Quel est celui ou celle d'entre nous qui n'a pas vocation à créer de quelque manière ?

**M. François d'Aubert.** Nous sommes tous des artistes !

**M. Patrick Braouezec.** Oui, il y a en a de sacrés ici !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous savez que, aujourd'hui, le mot « artiste » peut avoir une acception assez large. Par conséquent, il faut indiquer la mention « profession artistique et culturelle ». Je la préfère à celle d'« artiste ».

Tout les cas seront couverts – je le dis à M. Caresche comme à M. Braouezec – soit par le visa, soit par le titre de séjour.

Naturellement, il faudra justifier d'un contrat passé soit avec un professionnel du spectacle, soit avec un établissement à caractère culturel ou artistique agréé par l'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François d'Aubert.** C'est vraiment n'importe quoi !

**M. le ministre de l'intérieur.** La France est un pays qui accueille énormément ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Rudy Salles.** Soyez sérieux ! Pourquoi pas les pêcheurs à la ligne ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les contrats seront passés avec des établissements agréés, généralement publics !

**M. Bernard Accoyer.** On dérape complètement !

**M. Rudy Salles.** Vous ridiculisez le Parlement !

**M. Patrick Ollier.** C'est la porte ouverte à toutes les tricheries, monsieur le ministre, aux contrats de complaisance !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pas le moins du monde ! Puisque le contrat sera passé soit avec un établissement public, soit avec une entreprise culturelle agréée. Il pourra s'agir de cirques en tournée, de chorégraphes, de sculpteurs, de musiciens, de peintres !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ils viennent déjà !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le titre de séjour concernera évidemment ceux de ces professionnels qui seraient destinés, de par leur contrat, à rester en France plus de trois mois. La durée du titre de séjour est fonction de celle du contrat...

**M. Charles Cova.** Pourquoi pas les danseuses du ventre !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** C'est scandaleux !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et peut donc être inférieure à un an.

Cela ne peut que concourir au rayonnement culturel de la France.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Très bien !

**M. Richard Cazenave.** Vous pouvez faire une carte spéciale « clown » !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ne soyez pas frileux ! N'ayez pas peur des artistes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Monsieur le ministre, nous avons commencé à travailler sérieusement dans une atmosphère sereine. Nous n'avions cherché ni les uns ni les autres à faire de l'obstruction. Un certain nombre d'amendements avaient pu passer dans un temps que j'oserais qualifier de record. Nous voilà maintenant en présence d'amendements qui provoquent véritablement l'ire de l'Assemblée nationale.

**M. Christian Estrosi.** C'est du folklore.

**M. Jacques Peyrat.** Un vent de folie souffle ici !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, le Parlement est bafoué ! Vous nous ridiculisez tous devant la nation !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Soyons sérieux !

**M. Rudy Salles.** Oui, mes chers collègues, il faut être sérieux ! Nous parlions de la carte réservée aux scientifiques. C'est leur faire infure que de présenter un amendement pareil, qui n'a rien à voir avec l'article 3.

Sincèrement, monsieur le ministre, vous ne savez quelle mention donner à la carte de séjour temporaire délivrée aux artistes. C'est dire le flou artistique de votre réponse !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai choisi la mention : « profession artistique et culturelle » !

**M. Rudy Salles.** Mais non, il est uniquement fait état dans l'amendement d'« un contrat passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels »...

**M. Thierry Mariani.** Cela ne veut rien dire !

**M. Bernard Accoyer.** Un professionnel n'est pas forcément un artiste !

**M. Rudy Salles.** ... mais, à aucun moment, on ne parle des professionnels.

D'ailleurs, M. Gouzes a parlé des artistes de grand renom international, alors que M. Caresche parlait de ceux de la place du Tertre. Ce n'est pas la même chose !

**M. Christian Jacob.** Artistes de renom contre bateleurs !

**M. Rudy Salles.** Jusqu'à présent, beaucoup d'artistes ont été accueillis dans ce pays. A aucun moment, ils n'en ont été empêchés. Alors ce n'est pas sérieux !

Monsieur le président, pour rétablir un peu de sérénité dans cet hémicycle et réunir mon groupe afin d'étudier ce que nous devons faire, je demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous accorde dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Sur l'amendement n° 2062, je suis saisi de trois sous-amendements.

**M. Bernard Accoyer.** Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Accoyer.** Je me fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Alors que l'article 3 proposait de créer une carte de séjour exclusivement réservée aux scientifiques, dont nous avons longuement parlé, l'amendement n° 2062, tel qu'il est rédigé, ne débouche sur rien. La carte de séjour n'a plus de nom, et la cohérence de nos débats, à laquelle vous êtes chargé de veiller, monsieur le président, me paraît remise en question. Je ne sais pas comment nous pourrions discuter de cet amendement eu égard au fait qu'il n'a aucune cohérence avec l'article.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est un cavalier !

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** J'ai été sensible aux arguments avancés par M. Braouezec, mais son amendement ne me paraît pas assez précis. Le mien ne répond pas non plus entièrement à la situation : certains artistes, il est vrai, peuvent avoir un contrat pour une prestation seulement. L'opposition, de son côté, a présenté des sous-amendements tout à fait intéressants qui apportent plusieurs précisions. C'est pourquoi je propose de renvoyer cette discussion à la seconde lecture, afin de nous donner le temps...

**M. Bernard Accoyer et M. Thierry Mariani.** Il n'y aura pas de seconde lecture car il y a urgence !

**M. Christophe Caresche.** Mais si !

**M. Bernard Accoyer.** Mais non ! C'est bien cela, le problème !

**M. Christophe Caresche.** Même en urgence, il y a une seconde lecture, je suis désolé de vous le dire !

**M. le président.** De toute façon, il y aura une lecture au Sénat !

**M. Christophe Caresche.** Mais cela revient ensuite ici.

**M. le président.** Je vous en prie ! Laissez M. Caresche terminer son propos !

**M. Bernard Accoyer.** C'est de l'improvisation !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Après la CMP, cela revient ici !

**M. Bernard Accoyer.** Nous avons essayé de travailler correctement et, tout à coup, voilà qu'on se remet à improviser !

**M. le président.** Un peu de silence !

**M. Christophe Caresche.** Je retire donc mon amendement afin de nous donner le temps d'ici à la seconde lecture de trouver une solution.

**M. Thierry Mariani et M. Patrick Ollier.** Mais il n'y aura pas de seconde lecture !

**M. le président.** L'amendement n° 2062 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis très surpris d'entendre dire qu'il n'y aura pas de seconde lecture. Cela supposerait que le Sénat tombe entièrement d'accord avec le texte qui sortira des délibérations de l'Assemblée nationale. J'en serais un peu surpris. Le texte va partir au Sénat, puis revenir ici. Ne pensez pas que la procédure dite d'urgence vous prive d'une nouvelle lecture ! Nous avons donc le temps.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** L'amendement de M. Caresche comporte un élément que nous ne pouvons accepter. Nous ne pouvons envisager la délivrance d'un visa dont la validité serait égale à celle d'un contrat ; il faut que la durée du visa soit légalement précisée.

**M. le président.** Mais l'amendement n° 2062 a été retiré, madame Catala.

Monsieur Braouezec, maintenez-vous l'amendement n° 573 rectifié ?

**M. Patrick Braouezec.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Je m'interroge sur la dynamique que je vois se mettre en œuvre, qui tend à affaiblir le droit général en le décortiquant peu à peu pour le segmenter selon différentes catégories. Nous sommes en train de glisser sur une pente qui, progressivement, nous conduit à multiplier les spécificités et finalement, sous couvert d'instituer des droits supplémentaires, affaiblit et remet en cause le droit général.

Je suis troublé par les amendements proposés. Autant je comprends et je partage le souci de faciliter la circulation des gens qui ont profession d'artiste, autant je crains

qu'un texte trop précis, en ce sens qu'il introduit la notion de contrat à durée déterminée, n'entraîne un alourdissement administratif affaiblissant la règle du titre unique, telle qu'elle avait été adoptée en 1984. Donc, je voudrais que les choses soient précisées. J'ai apprécié l'intervention de M. Caresche, qui préfère prendre le temps pour mûrir cette réflexion plutôt qu'adopter tout de suite un amendement qui pourrait se révéler un droit restreint dans son application. A moins que M. le ministre nous précise que les conditions d'application n'affaibliraient pas le droit général.

Nous souhaitons que le titre reste, que l'on puisse, en revanche, introduire un élément qui facilite la circulation des artistes mais en aucun cas qui, sous prétexte de définir une catégorie supplémentaire, restreigne la durée du titre unique de séjour telle qu'elle était définie jusqu'à maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous avons tous le souci que les véritables artistes puissent bénéficier d'une carte qui, au demeurant, mes chers collègues, je vous rassure, n'aura rien d'extraordinaire puisqu'elle permettra simplement de faciliter certaines formalités, de la même façon que la carte scientifique. Il n'en demeure pas moins que toutes les autres conditions existent : sécurité publique, sécurité de l'Etat, etc.

Il me semble donc, monsieur le ministre, que nous pourrions peut-être retenir l'amendement de M. Caresche, si imparfait soit-il. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Nicole Catala.** Démagogue !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous pourrions ensuite revoir cela puisqu'il y aura une lecture au Sénat, une CMP, et une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale dans quelques semaines, afin de trouver le bon curseur qui nous permettrait en quelque sorte de rendre un service à notre pays...

**Mme Nicole Catala.** Vous allez à la pêche aux voix communistes !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... avec cette carte artistique et culturelle, puisque c'est le nom que vous lui avez donné, monsieur le ministre.

Voilà, mes chers collègues, ce que vous propose le rapporteur d'un texte difficile et complexe. Je comprends bien entendu les craintes de nos collègues de l'opposition, qui sont les mêmes que les nôtres.

**Mme Nicole Catala.** Pêche aux voix !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais procéder de la sorte serait une manière de donner une indication et de sortir d'un délicat débat juridique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je sous-amenderai cet amendement en indiquant que cette carte portera la mention « profession artistique et culturelle », pour répondre à un argument de l'opposition.

Par ailleurs, dans le travail qui se fera d'ici à la deuxième lecture...

**M. le président.** Monsieur le ministre, nous sommes saisis uniquement de l'amendement n° 573 rectifié de M. Braouezec.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'ai repris l'amendement n° 2062 à mon compte ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La seule chose que l'on puisse faire à ce stade du débat, monsieur le ministre, c'est remplacer, dans l'amendement n° 573 rectifié, le mot : « artiste », par : « profession artistique et culturelle » !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le président, puis-je sous-amender l'amendement de M. Braouezec ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Pour l'instant je m'adresse à M. le ministre, qui a proposé un sous-amendement consistant à remplacer, dans l'amendement n° 573 rectifié, le mot « artiste » par les mots « profession artistique et culturelle ».

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, vous faites le travail du Gouvernement ! C'est inadmissible !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je le dis franchement : je trouve que l'amendement de M. Braouezec n'est pas assez précis...

**M. Thierry Mariani.** Merci !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et qu'il ouvrirait la voie à toutes les dérives. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

De ce point de vue, l'amendement de M. Caresche me semble meilleur (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

**M. le président.** Il a été retiré, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... car il se réfère à un contrat passé avec un professionnel du spectacle ou un établissement culturel en France.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Il a été retiré !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par conséquent, il définit l'artiste par référence à l'existence d'un tel contrat. L'amendement de M. Caresche me paraît donc mieux rédigé et plus proche de ce à quoi nous devons aboutir.

**M. François Goulard.** Il n'existe plus !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'existe peut-être plus, mais je ne peux pas accepter l'amendement de M. Braouezec en l'état. Par conséquent, je suggère qu'on le sous-amende.

**M. Henri Cuq.** Mais il a été retiré !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Il a été repris, enfin !

**M. le président.** Monsieur le ministre, M. Caresche a retiré son amendement, après quoi deux personnes ont pris la parole...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** L'amendement a été repris par M. le rapporteur ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me suis peut-être mal fait comprendre. Si c'est de l'amendement de M. Braouezec que nous discutons, je propose de le sous-amender en précisant la nature du contrat et en y faisant figurer la

mention « profession artistique et culturelle ». (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est incroyable !

**M. Henri Cuq et M. Patrick Ollier.** Scandaleux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y aurait ainsi un critère objectif et une dénomination.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est ce que je voulais dire. Très bien !

**M. le président.** Donc, si j'ai bien compris, vous proposez, monsieur le ministre, que, dans l'amendement n° 573 rectifié de M. Braouezec, soit mentionné un « contrat passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou entreprise culturels »...

**M. Henri Cuq.** Non ! Ce n'est pas possible !

**M. le président.** ... et que la mention « artiste » soit remplacée par les mots « profession artistique et culturelle ». (*Vives protestations sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Cova.** Cela ne veut plus rien dire !

**M. Henri Cuq.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Cuq, après quoi nous passerons au vote. (« Non » ! *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Cuq.** Monsieur le président, monsieur le ministre, il faut ramener un peu de sérénité dans ce débat !

**M. Pierre Carassus.** Vous ne faites que hurler depuis une demi-heure !

**M. Henri Cuq.** Un amendement a été déposé, puis retiré, nous sommes bien d'accord !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument !

**M. Henri Cuq.** Le ministre a constaté que l'amendement a été retiré. Puis l'amendement de notre collègue communiste M. Braouezec a été repris après que le ministre eut demandé que l'on sous-amende celui de M. Caresche.

**M. le président.** Non !

**M. Henri Cuq.** On l'a entendu ! Je souhaite que le Gouvernement mette de l'ordre dans ses idées et que nous puissions, nous aussi, faire valoir nos points de vue, puisque les sous-amendements que M. Mariani avait déposés à l'amendement de M. Caresche sont passés à la trappe, du fait du retrait de cet amendement. Pour que tout soit bien clair et que l'on ne fasse pas n'importe quoi, je demande donc cinq minutes de suspension de séance, pas plus.

**M. le président.** Monsieur Cuq, je propose cinq minutes sur place.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Sur l'amendement n° 573 rectifié, je suis saisi, sous une forme pour l'instant manuscrite, de cinq sous-amendements n°s 2079, 2077, 2076, 2081 et 2080.

Le sous-amendement n° 2079, présenté par Mme Catala, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 573 rectifié, substituer au mot : "l'étranger", les mots "un artiste professionnel étranger". »

Les sous-amendements n°s 2077, 2076 et 2081 peuvent être soumis à discussion commune.

Le sous-amendement n° 2077, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé.

« Après le mot : "contrat", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 573 rectifié : "de plus de trois mois passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels, porte la mention "profession artistique et culturelle". Les conditions de sa délivrance sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Le sous-amendement n° 2076, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 573 rectifié, après les mots : "personne morale", insérer les mots : "reconnue par la SACD". »

Le sous-amendement n° 2081, présenté par M. Mariani, est ainsi conçu :

« Dans l'amendement n° 573 rectifié, après les mots : "personne morale" insérer les mots : "reconnue par la SACEM". »

Le sous-amendement n° 2080, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 573 rectifié par l'alinéa suivant :

« De même la carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat en vue de participer aux activités d'une équipe sportive, d'une fédération homologuée par le ministre de la jeunesse et des sports ou d'une société à objet sportif porte la mention "sportif". »

**M. François Goulard.** Il n'y a rien pour les pêcheurs de moules ?

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir le sous-amendement n° 2079.

**Mme Nicole Catala.** Je voudrais d'abord redire que je ne suis pas favorable dans son principe à cet amendement et que je souhaite qu'il ne soit pas voté. Mais, pour limiter les conséquences nuisibles ou néfastes qu'il pourrait avoir, j'en propose une rédaction plus précise, notamment sur un point important. Il s'agit de ne pas viser tous les étrangers quels qu'ils soient, artistes ou non, mais plus particulièrement les artistes professionnels étrangers qui, seuls, me semblent aptes à pouvoir bénéficier de cette carte de séjour temporaire. Je crois qu'il y a là une précision indispensable à apporter au texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 2077.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il reprend en les précisant les conditions évoquées tout à l'heure.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous n'avons pas le texte.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut qu'il y ait un contrat. Il faut qu'il y ait un titre donné à cette carte. Et il faut qu'il y ait un décret d'application.

**M. Christian Jacob et M. Bernard Accoyer.** Il faut suspendre, nous n'avons pas les sous-amendements !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous ne pouvons pas en discuter comme cela !

**M. le président.** Je vais suspendre en attendant qu'ils soient imprimés et distribués.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le vendredi 12 décembre 1997 à zéro heure quinze.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je pense que vous disposez tous maintenant des cinq sous-amendements.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 2079 de Mme Catala ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce sous-amendement me paraît tout à fait pertinent. Il est exact que la notion « d'artiste professionnel étranger » est bien plus précise que celle d'« étranger ». Donc, pour ma part, je suis favorable au sous-amendement n° 2079.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Depuis le début de l'après-midi nous avons travaillé en essayant d'être le plus constructif possible pour faire progresser le débat.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous aussi !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous avons retiré des amendements afin que l'on avance au maximum.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Or nous sommes stupéfaits par ce qui vient de se passer au cours de la dernière heure.

En effet, nous avons été saisis d'un amendement qui n'a rien à voir avec le texte en discussion puisqu'il vise les artistes alors que nous débattons d'une carte de séjour concernant les scientifiques. Se rendant compte de l'absurdité de la situation et de l'imprécision de la proposition, M. le ministre ou quelqu'un d'autre – car je ne sais qui a demandé à qui – a obtenu le retrait de l'amendement de M. Caresche. Nous nous sommes alors réjouis de cet éclair de bon sens en pensant que le sujet serait renvoyé à une discussion sérieuse en commission.

Et puis, nous n'avons plus rien compris à ce qui s'est passé, car cela est parti dans tous les sens : M. le ministre est intervenu pour défendre des sous-amendements à l'amendement de M. Caresche, qui avait été retiré entre-temps, M. Braouezec a maintenu le sien, on a refusé nos sous-amendements, puis on a suspendu la séance !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est du vrai travail législatif.

**M. François Goulard.** C'est irresponsable !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Dans ce long débat qui nous rassemble, l'opposition a fait preuve, tout l'après-midi, de la plus grande disponibilité. Par conséquent il ne faudra

pas demain, ou plus tard, utiliser des moyens de procédure au prétexte que nous n'aurions pas assez de temps, alors qu'on vient de nous faire perdre une heure avec un amendement mal préparé, qui ne tient pas juridiquement, qui n'a rien à voir avec le texte sur lequel on doit voter et qui ouvre les vannes de manière totalement irresponsable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, qui sera bref, comme d'habitude.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, nous venons de passer une heure et quart sur un amendement et quelques sous-amendements. Vous permettrez donc que nous y consacrons encore quelques instants.

Je ne reviendrai pas sur la méthode employée qui nous paraît préoccupante s'agissant d'un texte important qui tend, si nous avons bien compris les motivations de M. le ministre, à maîtriser les flux migratoires. Je me borne à souligner qu'il n'est pas de bonne méthode de se livrer nuitamment à une telle improvisation.

Cela étant je veux revenir sur le sous-amendement de notre excellente collègue Mme Catala, qui propose que l'on parle d'artiste professionnel étranger.

Monsieur le ministre, tout au long de la soirée, je vous ai demandé, pour l'objet même de l'article 3, que l'on définisse ce qu'était un chercheur ou un scientifique lorsqu'il venait d'un pays étranger. Puisqu'il s'agissait de personnes venant enseigner dans les universités françaises, c'est-à-dire devant avoir un niveau de troisième cycle, ou entreprendre des recherches dans des universités françaises, c'est-à-dire devant avoir un niveau élevé de connaissances, j'ai souhaité que l'on fixe le niveau d'études à partir duquel ces étrangers pourraient venir de tous les pays de la planète. Vous avez sans cesse refusé.

Maintenant vous improvisez, pour faire plaisir à je ne sais quelle partie de votre majorité, la création d'un nouveau titre de séjour,...

**M. Jean-Claude Lefort.** Un peu de respect pour Mme Catala !

**M. Bernard Accoyer.** ... qui nous paraît d'ailleurs complètement inutile parce que, que je sache, la France a toujours accueilli des spectacles venant de l'étranger et la vie culturelle française reste l'une des plus vives du monde.

Comment saurez-vous qu'un artiste est professionnel quand il vient de n'importe quel pays de notre planète ?

**M. Patrick Braouezec.** Mme Catala va répondre.

**Mme Véronique Neiertz.** Demandez-lui !

**M. Bernard Accoyer.** Cette démarche témoigne de votre irresponsabilité. Elle constitue pour la République à laquelle vous vous référez si souvent un danger particulièrement inquiétant.

Monsieur le ministre, vous nous avez reproché de conduire une bataille de procédure. En réalité, au travers de ses interventions, insistantes j'en conviens, au travers de ses amendements, nombreux j'en conviens, l'opposition a voulu appeler l'attention du pays tout entier sur l'inconséquence du geste que vous faites en proposant ce texte qui va mettre un terme à la maîtrise des flux migratoires clandestins. Ce geste est coupable. Vous venez ici de signer le crime. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe*

*de l'Union pour la démocratie française. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2079.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Nous en venons aux trois sous-amendements soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 2077.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous avons effectivement passé une heure sur la question des artistes mais je vous fais remarquer qu'il y a trente-six heures que nous avons commencé à débattre. Il est normal que, dans un débat, interviennent des échanges d'arguments. En l'occurrence, il me semble que nous avons utilement précisé la notion d'artiste qui est tout de même très générale, notamment grâce au sous-amendement de Mme Catala.

Le Gouvernement souhaite ajouter que le lien contractuel devra durer plus de trois mois – c'est la durée des visas – et qu'un décret en Conseil d'Etat définira les conditions de délivrance de ce titre.

Tout cela est parfaitement encadré et nous n'avons pas à signer de crime, si je puis reprendre sans pouvoir m'empêcher de rire, l'expression d'un précédent intervenant.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir les sous-amendements n°s 2076 et 2081.

**M. Thierry Mariani.** Voilà un sujet très sérieux que nous abordons à minuit et demi. En l'occurrence, deux évidences s'imposent : une improvisation totale et une dérive politique inquiétante.

L'improvisation est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un sujet très sensible. Alors que chacun connaît les problèmes culturels dans notre pays, nous allons voter, entre minuit et une heure du matin, des dispositions pouvant changer énormément de choses dans ce secteur, sans l'avis du ministre de la culture.

**M. Patrick Braouezec.** Pour voter la loi Pasqua, nous étions onze à une heure du matin !

**M. Thierry Mariani.** Monsieur Braouezec, je ne vous ai pas interrompu.

L'heure que nous venons de perdre a montré combien l'improvisation était grande.

Cette proposition est aussi la marque d'une dérive politique énorme. Elle constitue une sorte de récompense pour service politique rendu. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Après la notion, très vaseuse, de combattant de la liberté apparue dans le débat sur la nationalité et que nous reverrons dans quelques articles, après la très sérieuse discussion qu'a rappelée M. Accoyer sur la notion de scientifique, d'un seul coup a surgi la notion d'artiste. Or qu'est-ce qu'un artiste ? Qui est capable de définir cette qualité avec précision ?

En réalité, cet amendement n'a qu'un objet médiatique. Au risque de vous énerver, je dois relever qu'il a été présenté davantage pour récompenser les signataires du style Saint-Bernard, que pour régler un vrai problème.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela n'a rien à voir !

**M. Thierry Mariani.** D'abord il n'existe aucun problème à cet égard. Je suis bien placé pour l'affirmer puisque je suis président d'un orchestre symphonique et président

d'un festival d'opéra. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Nous ne sommes pas tous des demeurés à droite ! *(Mêmes mouvements.)*

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pas tous, mais certains !

**M. Thierry Mariani.** Cet été, j'ai embauché sans la moindre difficulté un ténor colombien et un baryton russe. Où est donc le problème ?

J'ajoute que nous avons la chance de disposer à l'étranger d'attachés culturels qui font à peu près leur boulot. De même, l'Association française d'action artistique accomplit un travail important.

Au-delà du symbole que peut représenter à vos yeux cet amendement – car nous sommes vraiment dans un débat sur les symboles avec toutes les dérives dangereuses que cela peut provoquer – êtes-vous capable de me citer un seul cas d'artiste qui n'aurait pu venir en France l'été dernier ? Personnellement je n'en connais pas.

**M. François Bayrou.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Vice-président du conseil général de Vaucluse, chargé de la culture, je sais que nous n'avons rencontré aucune difficulté pour accueillir des troupes russes au festival d'Avignon ces trois dernières années. Nous n'avons pas eu davantage de problème pour recevoir des troupes japonaises et des troupes indiennes. C'est pourquoi je suis persuadé qu'avec cet amendement vous voulez non pas régler un problème, puisqu'il n'en existe pas, mais faire un coup médiatique pour récompenser des amis politiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. François Goulard.** C'est vrai !

**M. Thierry Mariani.** Sur le point de savoir ce qu'est un artiste on peut aussi épiloguer.

Blaise Cendrars était un clochard dans les rues de New York. Aujourd'hui on se demande s'il faut l'éditer dans la Pléiade.

Un cracheur de feu et un danseur sont-ils des artistes ? Le second certainement, peut-être le premier l'est-il aussi.

Qui va faire la différence ? Un décret en conseil d'Etat ?

Un musicien est sûrement un artiste et, aujourd'hui, certains admettent que les tagueurs, sont aussi des artistes. Mais quelle est la différence entre le tagueur artiste et le tagueur voyou ?

Qui peut faire la différence ? En se lançant dans la définition de l'artiste, on ne sait pas où l'on va s'arrêter.

Vous pouvez hocher la tête, mais il est aussi difficile de définir la prestation artistique dont parle l'amendement n° 573 rectifié. Oui, le théâtre de l'Odéon ou l'Opéra donnent des prestations artistiques, mais est-ce aussi le cas du Crazy Horse ?

**M. Jacques Myard.** Oui !

**M. Thierry Mariani.** Les organisateurs des spectacles du 14 Juillet fournissent-ils des prestations artistiques ?

**M. Georges Sarre.** Oui !

**M. Thierry Mariani.** Dans mon département, les dernières demandes que j'ai reçues concernaient des groupes de danseuses cubaines de rumba ! Donnent-elles des prestations artistiques ? *(« Oui ! Oui ! » et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans de tels cas vous savez très bien que l'on a de fortes chances d'avoir un minimum de prestations artistiques et davantage de prestations extra-artistiques. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En la matière, il y a donc un risque de dérive évident.

Enfin, l'amendement vise les personnes morales. Or cette notion est très large. Il pourra s'agir du comité des fêtes de n'importe quelle commune qui organisera une manifestation dite culturelle. Et il existe 36 000 communes ! Cela signifie que l'on va ouvrir très largement les vannes.

Tous mes collègues rigolent, ce qui montre qu'ils touchent du doigt le ridicule d'une telle disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je prends un dernier exemple.

**M. le président.** Vous avez terminé !

**M. Thierry Mariani.** M. Perben n'est pas là, mais je sais qu'à Chalon-sur-Saône, comme à Aurillac, se déroulent des festivals de théâtre de rue. Il n'y a pas de véritable organisateur puisque, par définition, le théâtre de rue est improvisé.

**M. Camille Darsières.** Cela suffit ! Quel sous-amendement défend-il ?

**M. Thierry Mariani.** Monsieur Braouezec, puisque vos amis sont très proches du festival *off* d'Avignon, vous savez certainement qu'il n'existe pas d'organisateur de ce festival *off*. Il n'y a qu'un catalogue. Qui donc peut-on considérer comme l'organisateur ? Ce texte sera bien inapplicable.

Nous sommes en train de voter dans la précipitation, dans l'improvisation, une disposition dont le seul but est l'affichage médiatique. Après les combattants de la liberté nous aurons les artistes. Il faut pourtant faire très attention, parce que ce genre d'amendement que vous faites voter à la sauvette risque de se retourner contre le monde culturel français. Avant de voter une disposition de ce genre, il faudrait au moins entendre Mme le ministre de la culture ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois sous-amendements en discussion commune ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pour les raisons que j'ai déjà longuement exposées, la commission est favorable au sous-amendement n° 2077.

Quant à ceux de M. Mariani, il serait préférable d'écrire « assujettie à » plutôt que « reconnue par », qu'il s'agisse de la SACD ou de la SACEM. Les sous-amendements pourraient être ainsi modifiés.

**M. le président.** Qu'en pensez-vous, monsieur Mariani ?

**M. Thierry Mariani.** Vous avez entièrement raison, monsieur le rapporteur, mais je préfère retirer ces deux sous-amendements.

Je voulais seulement montrer que l'on allait aboutir, en pleine nuit, à un texte débile et ridicule. Je les retire parce que je ne veux pas m'associer à cette démarche, même si mes deux sous-amendements auraient permis de limiter la casse.

Sérieusement, monsieur le ministre, il serait préférable de lever la séance et de revenir sur ce sujet demain, après que vous aurez pris contact avec Mme le ministre de la culture. Sinon, il s'agira d'un bricolage précipité.

**M. le président.** Monsieur Mariani, la levée de séance ne dépend pas du Gouvernement.

Les sous-amendements n°s 2076 et 2081 sont donc retirés.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je regrette seulement que M. Mariani ait retiré ses sous-amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2077.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir le sous-amendement n° 2080.

**M. Christian Estrosi.** Ainsi que je l'ai déjà souligné, l'article 3 est profondément discriminatoire, car il donne le sentiment que l'on est traité différemment selon que l'on est riche ou pauvre. Il semble effectivement que vous ne prétiez qu'aux riches.

En tout cas l'amendement n° 573 rectifié ajoute une nouvelle catégorie à la discrimination. Pourquoi avoir retenu les scientifiques, puis maintenant les artistes ? Après tout, pourquoi ne pas aussi viser aussi les sportifs ? En effet, pourquoi Saïd Aouita, Lomu, Michael Jordan ou Michael Schumacher n'auraient-ils pas le droit, dès lors qu'ils viendraient remplir un contrat sur le territoire national, de disposer d'un titre de séjour avec la mention « sportif » ?

M. Mariani a évoqué les manifestations culturelles, mais nous sommes nombreux, ici, à organiser des événements sportifs de dimension internationale. Je pense au meeting d'athlétisme du Nikaia – n'est-ce pas, monsieur le député-maire de Nice ? –, au championnat du monde de triathlon, aux Open de tennis comptant pour le tournoi ATP, que sais-je encore ? Beaucoup de maires ont, dans leur commune, de grandes équipes de football qui disputent des championnats de première ou de deuxième division et dans lesquelles jouent des sportifs venant d'Afrique, d'Amérique du Sud ou d'Europe de l'Est. Or je n'ai jamais observé, où que ce soit, que l'un d'entre eux ait jamais rencontré la moindre difficulté sur notre territoire national, pas plus que les artistes auxquels a fait référence M. Mariani.

Comme je considérais qu'il serait profondément discriminatoire que l'activité culturelle se voie seule accorder ce soir par le Gouvernement cette sorte de prime que constituerait l'octroi d'un titre de séjour sur notre territoire avec la mention « artiste » aux étrangers ayant un contrat avec tel ou tel organisateur, je souhaitais faire bénéficier les sportifs du même avantage. C'est pourquoi j'ai déposé ce sous-amendement.

Monsieur le ministre, tout le monde a pu voir un excellent film français intitulé *Ridicule* dans lequel chacun s'attachait à faire le meilleur mot ou la meilleure phrase.

**M. Robert Gaïa.** Vous avez gagné !

**M. Christian Estrosi.** Eh bien, ce soir, non seulement vous discréditez le Parlement, mais vous bafouez les valeurs de la France en présentant de telles propositions sur un texte d'une telle importance. Je le déplore profondément et, parce que je ne veux pas ajouter au ridicule, mais faire la démonstration de votre ridicule, je retire

mon sous-amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 2080 est retiré.

Sur l'amendement n° 573 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés, je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 573 rectifié.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	107
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	62
Contre .....	45

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Cazenave a présenté un amendement, n° 301 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Une carte de séjour temporaire portant la mention "responsable économique" est délivrée de plein droit à l'étranger qui apporte la preuve qu'il exerce des fonctions de chef d'entreprise ou de responsable dans une entreprise basée à l'étranger. »

La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Je souhaite, par cet amendement, mettre l'accent sur un volet du problème qui avait été mis en évidence par le rapport de M. Patrick Weil, mais qui est totalement absent de ce projet de loi : le codéveloppement.

Je vous propose donc une disposition tendant à permettre aux responsables économiques, chefs d'entreprise ou responsables d'entreprise des pays soumis à visas de pouvoir bénéficier d'une carte de séjour avec la mention « responsable économique ». Celle-ci serait pleinement justifiée car les responsables économiques qui sont en relation avec des chefs d'entreprise français ne connaissent pas d'avance à quel moment auront lieu des choses importantes, contrairement aux entreprises de spectacle qui connaissent la date des prestations artistiques.

Nous avons tous été sollicités parce que les formalités de visa ne pouvaient pas être accomplies dans des délais suffisamment rapides pour que ces chefs d'entreprise qui ont des relations commerciales ou de partenariat avec des entreprises françaises, honorent les rendez-vous qu'ils avaient dans notre pays. Car ces rendez-vous se prennent parfois d'une semaine à l'autre.

En créant ce titre, nous favoriserons le développement des pays du Sud et les contacts avec leurs responsables économiques. Après tout, l'économie, ce sont d'abord des

entreprises susceptibles de créer des activités et de l'emploi. C'est la meilleure action que nous pouvons mener en direction du Sud.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qui lui est apparu superflu. Le système actuel permet l'attribution d'une carte de séjour temporaire à toute personne qui voudrait faire du commerce. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Rudy Salles et M. Patrick Ollier.** C'est scandaleux !

**M. Bernard Accoyer.** Quelle est la différence avec les artistes ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La différence est très simple : l'ordonnance du 2 novembre 1945, dans son article 12, prévoit la délivrance d'une carte « commerçant » à toute personne désireuse d'exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale en son nom personnel.

**M. François Goulard.** Mais ce n'est pas le sujet !

**M. Richard Cazenave.** Ce n'est pas le problème !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par conséquent, je ne vois pas comment votre carte ne serait pas superflue...

**M. Richard Cazenave.** Mais, là, il s'agit de voyages d'affaires !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour les voyages d'affaires, il y a les visas ! Vous confondez le droit de l'entrée et le droit du séjour !

**M. Georges Sarre.** Vous voulez recycler de l'argent sale ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Votre réponse est complètement « à côté de la plaque » et témoigne de votre méconnaissance des relations Nord-Sud et des problèmes liés à la délivrance des visas.

Je ne cesse de répéter, depuis le début de ce débat, que ces problèmes tiennent à l'encombrement de nos consulats et à l'incapacité dans laquelle se trouvent nos fonctionnaires de délivrer les visas dans des délais rapides. Or la caractéristique même des relations commerciales ou des partenariats d'entreprises, c'est justement qu'on ne peut pas toujours savoir une semaine à l'avance quand une réunion importante doit se tenir.

Tous ceux qui font de la coopération le savent. Ceux qui ne le sauraient pas ignoraient tout des relations Nord-Sud...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais ce sont des problèmes de visa, pas de carte !

**M. Richard Cazenave.** La délivrance du visa ne répond pas à la question. Les chefs d'entreprise ont besoin d'une carte de séjour qui leur permette d'obtenir des visas de longue durée et, à l'improviste, de répondre à un éventuel rendez-vous. Je ne vois pas en quoi les chefs d'entreprise ne pourraient pas bénéficier de mesures équivalentes à celles prévues pour les artistes !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cette question relève de l'instruction générale concernant les visas, qui est en train d'être réécrite.

Cette instruction commune du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur ne figure pas dans la loi. C'est un document adressé aux postes consulaires.

Ainsi, dans le cadre des propositions réglementaires du rapport Weil, le souci que vous avez exprimé sera satisfait.

**M. Richard Cazenave.** Le cas des artistes relève aussi du domaine réglementaire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 301 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques n°s 141, 430, 448 et 1257.

L'amendement n° 141 est présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande, l'amendement n° 430 est présenté par M. Warsmann et M. Dutreil ; l'amendement n° 448 est présenté par MM. Doligé, Estrosi, Masdeu-Arus et Hamel ; l'amendement n° 1257 est présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 3. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 141.

**M. Henri Cuq.** La suppression de la mention « membre de famille », apposée sur la carte accordée à l'étranger autorisé à séjourner au titre du regroupement familial, est rendue possible par la création de la carte de séjour temporaire avec mention « situation personnelle et familiale », à l'article 4.

Par un souci de cohérence, essayons de légiférer article par article, sans anticiper sur les articles suivants. Il ne s'agit pas d'un problème de fond, mais d'un problème de forme.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 430.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas pu commencer à discuter ce soir de l'article 4 parce qu'il pose des problèmes de fond que l'opposition ne peut laisser passer.

Je trouve incohérent que le deuxième alinéa de l'article 3 institue une mesure de coordination avec l'article 4 qui sera voté ultérieurement.

En outre, la disposition précise qui justifie la coordination, à savoir la création de la carte de séjour temporaire avec mention « situation personnelle ou familiale », est extrêmement floue et selon nous, sujette à débordements.

Par souci de cohérence de notre travail parlementaire, je serais donc très content que nous supprimions ce II, quitte à ce que le Gouvernement, s'il l'emporte dans la discussion de l'article 4, puisse, l'y réintroduire par amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 448.

**M. Christian Estrosi.** Conserver le II de cet article désarticulerait le texte.

Nous allons aborder dans l'article 4 le problème de l'attribution de la carte de séjour temporaire. Si nous voulons garder une certaine logique à ce texte, il me paraît donc essentiel de maintenir la mention « membre de famille », dans le cadre du regroupement familial.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1257.

**M. Claude Goasguen.** Tout a été dit. Mais je voudrais annoncer que je retire les amendements n°s 988 à 1 000, de manière que nous puissions terminer ce soir l'article 3. Vous ne direz pas, monsieur le ministre, que nous faisons de l'obstruction !

**M. le président.** J'en prends acte. Les amendements n°s 988 à 1 000 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La suppression de la mention « membre de famille » se comprend par rapport aux dispositions que nous allons examiner à l'article 4, comme l'a dit M. Warsmann.

Nous introduisons dans cet article 4 une formulation beaucoup plus conforme à la Convention européenne des droits de l'homme. Nous y parlons en effet de « vie privée et familiale ».

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable à ces amendements de suppression.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ce n'est pas cohérent !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à la position de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 141, 430, 448 et 1257.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Salles a présenté un amendement, n° 945, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 3 :

« II. – Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« La carte de séjour temporaire, délivrée à l'étranger qui est autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial, porte la mention "membre de famille". »

La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 945.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n° 403 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« III. – Dans l'avant-dernier alinéa, après les mots : "constitue une menace", sont insérés les mots : "grave et actuelle" ».

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Une notion fondamentale avait été introduite en son temps par M. Pasqua, celle de trouble à l'ordre public. Nous souhaitons que la menace soit qualifiée de grave et d'actuelle, afin que le champ d'interprétation de cette notion de trouble à l'ordre public ne soit pas trop large.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement qui n'apporte rien. Les adjectifs ne sont pas nécessaires dans le domaine législatif.

**M. Claude Goasguen.** C'est un peu court comme réponse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En réalité, la notion d'ordre public est très ancienne. Elle figure déjà dans la jurisprudence du Conseil d'Etat. Elle a été introduite pour la première fois dans la loi en 1984. Elle est distincte de la notion de « menace grave à l'ordre public ».

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** La notion de menace grave à l'ordre public implique qu'il y ait une menace avérée et de nature à mettre en cause la sûreté de l'Etat.

La menace à l'ordre public – la réserve d'ordre public, comme on dit aussi quelquefois – peut viser des faits de beaucoup moins grave portée. Je pense à des activités à caractère intégriste, à des prêches violents, à un trafic de stupéfiants qui peuvent poser problème pour l'octroi d'un titre de séjour.

Il convient de conserver cette distinction, parce que nous ne sommes pas dans les mêmes ordres de grandeur et que le préfet doit pouvoir disposer d'une certaine marge d'appréciation. C'est lui qui est responsable de l'ordre public. En tant que ministre de l'intérieur, je le suis également.

Par conséquent, je ne voudrais pas qu'on restreigne trop la portée de la notion d'ordre public en l'assimilant à la notion de menace grave à l'ordre public qui est exceptionnelle et très strictement interprétée par la jurisprudence.

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**Mme Véronique Neiertz.** Pourquoi veut-il encore parler ?

**M. Noël Mamère.** Il n'y a pas d'heure pour construire l'Etat de droit, madame la députée et chère collègue ! Même si cela vous dérange et que vous êtes fatiguée !

Monsieur le ministre, j'entends bien vos arguments. Mais il me semble que la notion d'ordre public reste floue et qu'elle laisse encore trop de place à l'arbitraire. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit cette notion de menace grave et actuelle.

Votre explication ne change pas notre opinion sur l'amendement que nous venons de déposer. Ne vous en déplaît, madame Neiertz...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 403 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 111 de M. Jean-Marie Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Kossowski a présenté un amendement, n° 666, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« La carte de séjour peut être retirée à tout étudiant de nationalité étrangère n'ayant pas suivi avec assiduité son cursus d'études ou n'ayant pas réussi ses examens dans des délais jugés raisonnables. Les modalités d'application de cet article seront définies par décret. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Luc Warsmann.** M. Kossowski m'a demandé expressément de défendre son amendement et rappeler sa motivation.

L'attribution de la carte de séjour aux étudiants de nationalité étrangère doit être conditionnée par l'effectivité des études, qui doit être bien contrôlée : assiduité et réussite aux examens dans des délais jugés raisonnables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Défavorable. On a déjà repoussé un amendement de ce type.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable. Cet amendement est tout à fait inutile. Vérifier que les titres de séjour qu'ils accordent à des étudiants correspondent à des études effectivement suivies correspond au travail normal des préfets.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 666.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1147, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, même si vous repoussez cet amendement, je vous demande d'en retenir l'idée.

Certes, nos débats sont très techniques, très compliqués et très arides. Mais il est indispensable d'informer en temps utile la population. On évitera ainsi les fausses informations et les rumeurs.

Je le répète, c'est parce que la population française n'est pas suffisamment informée sur les problèmes de l'immigration qu'elle se réfugie dans une xénophobie que nous condamnons, et vous, et nous. Or la transparence et l'information permettent de faire la moitié du chemin !

Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'un jour ou l'autre, sur tel ou tel article, vous puissiez prendre en considération notre désir de transparence et d'information. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce matin, j'ai expliqué que M. Séguin avait demandé à l'Office parlementaire d'évaluation de la législation de dresser le bilan de tous les rapports que nous votons et qui, malheureusement, s'empilent et ne servent pas à grand-chose.

Néanmoins, ce que vous dites, monsieur Goasguen, est tout à fait fondé.

**M. Claude Goasguen.** Merci !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** En effet, chaque fois que nous demandons un rapport, c'est que la nécessité s'en fait sentir. Reste qu'il y en a beaucoup, pour ne pas dire trop.

La commission a repoussé votre amendement, mais je me tourne vers le Gouvernement pour lui demander ce qu'il en pense et pour qu'il réponde à votre question, qui est celle de toute l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Si un rapport doit être fait, c'est sur l'ensemble des titres de séjour qui sont délivrés chaque année.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous n'avons rien à craindre de la transparence puisque nous souhaitons mener une politique conforme aux intérêts du pays. Par conséquent, il n'y a que des avantages à publier, dès lors que les statistiques sont disponibles, c'est-à-dire au premier trimestre de l'année, l'ensemble des données relatives à l'attribution des différents titres de séjour.

Je sais que M. Goasguen a déposé un amendement en ce sens à un autre endroit du texte. Je lui demande de retirer celui que nous examinons en ce moment et j'accepte par avance de me rallier à cet autre amendement.

**M. Claude Goasguen.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1147 est retiré.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 décembre 1997, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport, n° 528, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de finances pour 1998 modifié par le Sénat (n° 508).

3

## DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 décembre 1997, de M. Jean-Claude Lefort, un rapport d'information, n° 527, déposée par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la réforme des chemins de fer japonais (n° E 299).

4

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne.

Ce projet de loi, n° 517, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières.

Ce projet de loi, n° 518 est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 519, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les boîtes tropicales (ensemble deux annexes).

Ce projet de loi, n° 520, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières.

Ce projet de loi, n° 521, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

Ce projet de loi, n° 522, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la

République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international.

Ce projet de loi, n° 523, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Ce projet de loi, n° 524, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 décembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995.

Ce projet de loi, n° 525, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

5

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 décembre 1997, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 526, établi au nom de cet Office, sur les images de synthèse et le monde virtuel : techniques et enjeux de société.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, vendredi 12 décembre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à une heure cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 10 décembre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 981. – Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie, relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins, et modifiant le règlement (CE) n° 933/95, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains vins (COM [97] 603 final)

#### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 16 décembre 1997**, à dix heures, dans les salons de la présidence.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3<sup>e</sup> séance du jeudi 11 décembre 1997

### SCRUTIN (n° 68)

*sur l'amendement n° 573 rectifié de M. Gerin à l'article 3 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (carte de séjour temporaire délivrée aux artistes).*

Nombre de votants .....	<b>107</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>107</b>
Majorité absolue .....	<b>54</b>
Pour l'adoption .....	<b>62</b>
Contre .....	<b>45</b>

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (251) :

*Pour* : 44 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe U.D.F. (112) :

*Contre* : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Non-inscrits (4).